


Compte de résultat détaillé au 31 décembre 2022**Compte de résultat détaillé**

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	27-28	2 918	2 571
Intérêts et charges assimilées	27	(1 224)	(925)
Revenus des titres à revenu variable	28	59	52
Commissions (produits)	29	2 244	2 076
Commissions (charges)	29	(404)	(337)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	14	12
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	(7)	-
Autres produits d'exploitation bancaire	32	89	106
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(68)	(94)
Produit net bancaire		3 621	3 461
Charges générales d'exploitation	33	(2 174)	(2 159)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(152)	(159)
Résultat brut d'exploitation		1 295	1 143
Coût du risque	34	(212)	(202)
Résultat d'exploitation		1 083	941
Résultat net sur actifs immobilisés	35	21	6
Résultat courant avant impôt		1 104	947
Résultat exceptionnel	36	-	-
Impôt sur les bénéfices		(306)	(310)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		798	637



1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Bilan au 31 décembre 2022

ACTIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Opérations interbancaires et assimilées		35 576	31 189
Caisse, banques centrales		20 559	19 746
Effets publics et valeurs assimilées	4		
Créances sur les établissements de crédit	2	15 017	11 443
Opérations avec la clientèle	3	160 868	146 987
Opérations sur titres		3 497	3 515
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	3 465	3 486
Actions et autres titres à revenu variable	4	32	29
Valeurs immobilisées		2 305	2 248
Participations et autres titres détenus à long terme	5-6	538	460
Parts dans les entreprises liées	5-6	327	351
Immobilisations incorporelles	6	212	196
Immobilisations corporelles	6	1 228	1 241
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		4 081	4 430
Autres actifs	7	1 353	2 308
Comptes de régularisation	7	2 728	2 122
TOTAL ACTIF		206 327	188 369

PASSIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Opérations interbancaires et assimilées		31 928	33 296
Banques centrales			1
Dettes envers les établissements de crédit	9	31 928	33 295
Comptes créditeurs de la clientèle	10	139 055	132 514
Dettes représentées par un titre	11-12	16 589	8 324
Comptes de régularisation et passifs divers		7 839	3 414
Autres passifs	13	5 179	1 017
Comptes de régularisation	13	2 660	2 397
Provisions et dettes subordonnées		4 069	4 135
Provisions	14-15-16	1 350	1 390
Dettes subordonnées	18-20	2 719	2 745
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	19-20	6 847	6 686
Capital souscrit		2 038	2 038
Primes d'émission		791	791
Réserves		519	519
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		2 701	2 701
Résultat de l'exercice		798	637
TOTAL PASSIF		206 327	188 369

Rapport CAC comptes sociaux – signé en page 8 par les Commissaires aux comptes

Document certifié conforme à l'original

Jean-Pierre Péronne dûment habilité

Le 25 mai 2023

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, loopy 'P' followed by a horizontal stroke and a small vertical tick at the end.

mazars

61, rue Henri Regnault

92075 Paris La Défense Cedex



pwc

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex

Crédit Lyonnais

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars

Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance

Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

S.A. au capital de € 2.510.460

Crédit Lyonnais

18, rue de la République - 69002 Lyon
RCS Lyon 954 509 741

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires de la société Crédit Lyonnais,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Lyonnais relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation sur base collective



Risque identifié

LCL est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 1.1 et 1.2), LCL constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de LCL sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de LCL et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des provisions pour risques de crédit (794 M€) et des provisions pour risques d'exécution des engagements par signature



Notre réponse

Nous avons pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations du portefeuille entreprises.

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des Risques pour catégoriser les créances et évaluer le montant des dépréciations enregistrées afin de vérifier que les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes aux états financiers.

Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL, tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés, en charge du suivi des créances sensibles ou dépréciées.

Nos travaux ont également consisté, avec l'aide de nos experts, à :

- Examiner les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles sur le périmètre particuliers et professionnels ;
- Examiner la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD »), en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;
- Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par LCL sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres

(181 M€) présenté dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;

- Analyser les travaux de backtesting ou d'analyses de sensibilité permettant à la Direction des Risques de s'assurer de la pertinence des modèles de calcul ;
- Rapprocher les données issues des outils de calcul avec la comptabilité ;
- Analyser les évolutions des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
- Vérifier le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes sociaux.

Risque de crédit – dépréciation sur base individuelle



Risque identifié

Du fait de son activité, LCL est exposé à un risque significatif de crédit sur les marchés des particuliers, des entreprises et des professionnels.

Comme indiqué dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans les notes 3, 8 et 14 (provisions pour risques d'exécution des engagements par signature) de l'annexe aux comptes annuels.



Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement.

Nous avons également :

- Pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de LCL en charge du suivi des risques ;
- Apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- Vérifié la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossiers de crédit testés.

Pour certains encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, qui sont dépréciées sur base statistique :

- Nous avons effectué une revue critique, au regard des normes comptables applicables, des évolutions méthodologiques et hypothèses prises pour la modélisation,
- Nous avons identifié les encours douteux, testé par

sondage les taux de provisionnement appliqués et nous nous sommes assurés du correct déversement en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre entité considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Lyonnais par votre Assemblée Générale du 31 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 avril 2004 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 29^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 19^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est

plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons

avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit
Fait à Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2023

DocuSigned by:
Laurent TAVERNIER
38587DBC3C284FD...
Laurent Tavernier
Associé

Mazars
Fait à Paris La Défense, le 21 mars 2023

DocuSigned by:
Anne VEAUTE
85235A8437884C1...
Anne VEAUTE
Associée



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

RAPPORT ANNUEL 2022

CREDIT LYONNAIS
Société anonyme au capital de 2 037 713 591 €
Siège social : 18 rue de la République 69002 LYON
954 509 741 RCS LYON

COMPTES SOCIAUX 2022

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2022

Arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 2 février 2023
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 avril 2023

COMPTES SOCIAUX 2022

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2022

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ.....4

2. HORS-BILAN7

3. NOTES ANNEXES8

COMPTES SOCIAUX 2022

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Bilan au 31 décembre 2022

ACTIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Opérations interbancaires et assimilées		35 576	31 189
Caisse, banques centrales		20 559	19 746
Effets publics et valeurs assimilées	4		
Créances sur les établissements de crédit	2	15 017	11 443
Opérations avec la clientèle	3	160 868	146 987
Opérations sur titres		3 497	3 515
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	3 465	3 486
Actions et autres titres à revenu variable	4	32	29
Valeurs immobilisées		2 305	2 248
Participations et autres titres détenus à long terme	5-6	538	460
Parts dans les entreprises liées	5-6	327	351
Immobilisations incorporelles	6	212	196
Immobilisations corporelles	6	1 228	1 241
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		4 081	4 430
Autres actifs	7	1 353	2 308
Comptes de régularisation	7	2 728	2 122
TOTAL ACTIF		206 327	188 369

COMPTES SOCIAUX 2022

PASSIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31 / 12 / 2022	31 / 12 / 2021
Opérations interbancaires et assimilées		31 928	33 296
Banques centrales			1
Dettes envers les établissements de crédit	9	31 928	33 295
Comptes créditeurs de la clientèle	10	139 055	132 514
Dettes représentées par un titre	11-12	16 589	8 324
Comptes de régularisation et passifs divers		7 839	3 414
Autres passifs	13	5 179	1 017
Comptes de régularisation	13	2 660	2 397
Provisions et dettes subordonnées		4 069	4 135
Provisions	14-15-16	1 350	1 390
Dettes subordonnées	18-20	2 719	2 745
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	19-20	6 847	6 686
Capital souscrit		2 038	2 038
Primes d'émission		791	791
Réserves		519	519
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		2 701	2 701
Résultat de l'exercice		798	637
TOTAL PASSIF		206 327	188 369

COMPTES SOCIAUX 2022

Compte de résultat détaillé au 31 décembre 2022

Compte de résultat détaillé

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Intérêts et produits assimilés	27-28	2 918	2 571
Intérêts et charges assimilées	27	(1 224)	(925)
Revenus des titres à revenu variable	28	59	52
Commissions (produits)	29	2 244	2 076
Commissions (charges)	29	(404)	(337)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	14	12
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	(7)	-
Autres produits d'exploitation bancaire	32	89	106
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(68)	(94)
Produit net bancaire		3 621	3 461
Charges générales d'exploitation	33	(2 174)	(2 159)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(152)	(159)
Résultat brut d'exploitation		1 295	1 143
Coût du risque	34	(212)	(202)
Résultat d'exploitation		1 083	941
Résultat net sur actifs immobilisés	35	21	6
Résultat courant avant impôt		1 104	947
Résultat exceptionnel	36	-	-
Impôt sur les bénéfices		(306)	(310)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		798	637

COMPTES SOCIAUX 2022

2. HORS-BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<u>Engagements donnés</u>		33 627	31 574
Engagements de financement	25	21 313	20 227
Engagements de garantie	25	12 314	11 347
Engagements sur titres			
<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<u>Engagements reçus</u>		140 040	133 351
Engagements de financement	25	705	2 522
Engagements de garantie	25	139 332	130 793
Engagements sur titres		3	36

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

COMPTES SOCIAUX 2022

3. NOTES ANNEXES**Note 1 : Principes et méthodes comptables – Faits caractéristiques de l'exercice****Note 1.1 : Principes et méthodes comptables**

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LCL est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07, qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

L'exercice 2022 n'a pas donné lieu à des changements de méthode comptable ni de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

▪ Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours. On distingue :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique "clientèle" inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

LCL comptabilise les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'évaluer le niveau d'un risque de crédit.

COMPTES SOCIAUX 2022

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

- Créances saines ou dégradées

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

LCL constate, au titre des expositions de crédits, des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

LCL comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*'Expected Credit Losses' ou 'ECL'*)

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Leur appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*'Loss Given Default' ou 'LGD'*).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

COMPTES SOCIAUX 2022

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif (TIE) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. LCL applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.
- Dégradation significative du risque de crédit

LCL apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus qui s'imposent aux entités du groupe Crédit Agricole ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

COMPTES SOCIAUX 2022

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la probabilité de défaut (ou *'PD'*) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (*stage 1*), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

- **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

COMPTES SOCIAUX 2022

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Le classement pour une contrepartie donnée des encours sains en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, LCL distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LCL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

COMPTES SOCIAUX 2022

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de la désactualisation des dépréciations.

-

Passage en perte

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en perte et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

- Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

- Créances restructurées

Ce sont les créances restructurées pour difficultés financières pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque.

COMPTES SOCIAUX 2022

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

▪ Portefeuille Titres

LCL applique les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

• Titres de transaction

Ce sont des titres de transaction qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

• Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

COMPTES SOCIAUX 2022

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

- **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si LCL dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. principes comptables décrits ci-dessus au regard du risque de crédit sur les encours douteux).

- **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels LCL dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

COMPTES SOCIAUX 2022

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07, hors exceptions prévues par ce texte.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

Les titres de l'activité de portefeuille (TAP) sont des investissements en titres à revenu variable. Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués ligne par ligne au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31/12/2022, LCL ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

COMPTES SOCIAUX 2022

Ces titres de participation et parts dans les entreprises liées, ainsi que les autres titres détenus à long terme, sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces trois catégories de titres sont évaluées, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

- **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, LCL détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, LCL utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

- **Dates d'enregistrement**

LCL enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

-

- **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Au 31/12/2022, LCL n'a pas d'opérations de titres donnés ou reçus en pension livrée.

COMPTES SOCIAUX 2022

- **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

LCL n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

- **Rachat d'actions propres**

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2021 et 2022.

- **Immobilisations**

LCL applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement). Conformément aux dispositions de ce règlement, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "haussmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans,
- mobiliers et autres : 5 à 10 ans.

A l'exception des logiciels et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en "Immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

COMPTES SOCIAUX 2022

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le Groupe pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

▪ Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

▪ Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

LCL applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

▪ Provisions

LCL applique le règlement ANC 2014-03 sur les passifs pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

LCL a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, et pour lesquelles l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

COMPTES SOCIAUX 2022

Au titre de ces obligations, LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision correspondent à celles mises en œuvre dans le groupe Crédit Agricole ; elles ont été établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

▪ Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

• Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les opérations de couverture du risque global de taux (catégorie "c" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont évaluées selon une méthode symétrique à celle qui s'applique aux éléments d'actif et de passif couverts. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* dans la note "Produits nets d'intérêts et revenus assimilés", rubrique "Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

• Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

COMPTES SOCIAUX 2022

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

La valeur de marché des instruments financiers à terme correspond à leur prix de marché, lorsqu'il existe, ou résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché en l'absence de marché actif.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative, et, accompagnés, le cas échéant, d'une réfaction, lorsque la rareté des transactions sur le marché le justifie.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, dans son chapitre 1 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, LCL intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés.

A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/M*) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, sur une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

▪ Opérations en devises

COMPTES SOCIAUX 2022

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date.

Dans le compte de résultat, les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Au bilan, les positions de change sont évaluées aux cours de change de fin de période. Les profits et les pertes de change liés à cette réévaluation sont généralement enregistrés dans le compte de résultat, exceptés ceux constatés sur les actifs en devises détenus de façon durable (titres d'investissement, de participation et les autres titres détenus à long terme), financés en euros (monnaie autre que celle dans laquelle les titres sont libellés).

Dans ce cas particulier, l'écart résultant de la réévaluation figure en compte de bilan et ne passe en résultat qu'en cas de cession.

▪ Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision au passif du bilan lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour LCL.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

▪ Participation et intéressement des salariés

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts, respectivement, par l'accord du 29 juin 2004 et l'accord du 27 juin 2022.

Cet accord d'intéressement repose sur une approche globale de la rémunération variable collective, qui inclut également la participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre la rémunération variable collective et le montant de la réserve de participation. Conformément à l'accord de participation, la réserve de participation est calculée selon la formule légale.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

▪ Avantages au personnel

Les avantages au personnel se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;

COMPTES SOCIAUX 2022

- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- et ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.
- Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

LCL applique la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

A ce titre, LCL provisionne à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, LCL applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

LCL a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02, qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

LCL a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, LCL a souscrit des assurances auprès de Predica et d'organismes extérieurs.

COMPTES SOCIAUX 2022

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Lorsque le montant de la dette actuarielle est inférieur à celui de la juste valeur des actifs du régime, le régime est dit « sur financé » ou « excédentaire ». Dans cette situation, l'actif net correspond à l'excédent de financement que l'entité a versé au fonds ou à l'assureur en charge du régime et figure au bilan sous la rubrique « Excédent de régime ».

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements.

Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, LCL n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations restant à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré au compte de résultat en "Frais de personnel".

- **Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

Les impôts exigibles sont provisionnés à la clôture de la période à laquelle ils se rattachent.

En France, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) est fixé à 25 % (CGI art. 219, I). Compte tenu de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % de l'IS dû lorsque celui-ci excède sept cent soixante-trois mille euros, le taux effectif d'imposition est porté à 25,83 % au 31 décembre 2022.

Les plus-values nettes à long terme réalisées sur les cessions de titres de participation et les titres fiscalement assimilés détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'IS, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession et qui reste taxable au taux de droit commun de l'IS.

LCL est lié à Crédit Agricole S.A. par une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, LCL constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 1.2 : Evénements significatifs de l'année

- **Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. LCL a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du

COMPTES SOCIAUX 2022

marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Risque de crédit

LCL a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et LCL a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduit à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 2 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022							31/ 12/ 2021
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	340				340		340	349
à terme	4 565	374	9 183	9	14 131	375	14 506	10 924
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée				169	169	2	171	170
Prêts subordonnés				178				
Total	4 905	374	9 183	178	14 640	377	15 017	11 443
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	4 905	374	9 183	178	14 640	377	15 017	11 443

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 169 millions d'euros. LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Note 3 : Opérations avec la clientèle

Note 3.1 : Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours garantis par l'Etat (PGE) accordés par LCL s'élève à 6,4 Mds d'euros

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022							31/ 12/ 2021
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1 an	> 1an ≤ 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Opérations avec la clientèle								
Créances commerciales	168	2			170		170	148
Autres concours à la clientèle	7 125	13 467	56 266	82 211	159 069	190	159 259	145 941
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	2 513				2 513	8	2 521	1 948
Dépréciations							(1 082)	(1 050)
VALEUR NETTE AU BILAN	9 806	13 469	56 266	82 211	161 752	198	160 868	146 987

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 4 millions d'euros. LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Parmi les créances sur la clientèle, 53 456 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2022 contre 55 778 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2022 s'élèvent à 652 millions d'euros.

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 3.2 : Opérations avec la clientèle – analyse par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
France (y compris DROM-COM)	158 436	144 829
Autres pays de L'U.E	1 631	1 525
Autres pays d 'Europe	962	844
Amérique du Nord	325	277
Amérique Centrale et Latine	20	22
Afrique et Moyen-Orient	172	162
Asie et Océanie (hors Japon)	194	202
Japon	12	13
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	161 752	147 874
Créances rattachées	198	163
Dépréciations	(1 082)	(1 050)
VALEUR NETTE AU BILAN	160 868	146 987

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 3.3 : Opérations avec la clientèle – encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En millions d'euros)	31/ 12/ 2022					31/ 12/ 2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	158 626	2 735	953	(996)	(531)	144 967	2 040	854	(962)	(523)
Autres pays de l'U.E.	1 636	89	4	(84)	(3)	1 528	90	3	(84)	(4)
Autres pays d'Europe	963	9	2	(1)	(1)	864	10	2	(2)	-
Amérique du Nord	326	1	1	(1)	(1)	277	1	1	(1)	(1)
Amérique Centrale et Latine	20	1				22	1	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	172	3	1	(1)	(1)	163	3	1	(1)	(1)
Asie et Océanie (hors Japon)	195	1				203	-	-	-	-
Japon	12					13	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	161 950	2 839	961	(1 082)	(537)	148 037	2 145	861	(1 050)	(529)

Note 3.4 : Opérations avec la clientèle – analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022					31/ 12/ 2021				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	99 596	955	376	(351)	(184)	91 765	887	359	(404)	(191)
Agriculteurs									-	-
Autres professionnels	1 128	44	27	(21)	(15)	1 235	42	24	(21)	(14)
Clientèle financière	426	3	2	(1)	(1)	385	3	1	(1)	(1)
Entreprises	59 813	1 831	555	(708)	(336)	53 779	1 212	476	(623)	(322)
Collectivités publiques	429	4	1		(1)	344			-	-
Autres agents économiques	558	2		(1)		529	1	1	(1)	(1)
TOTAL	161 950	2 839	961	(1 082)	(537)	148 037	2 145	861	(1 050)	(529)

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 4 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité portefeuille

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022					31/ 12/ 2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-		-	-	-
dont surcote restant à amortir	-	-		-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-		-	-	-
Créances rattachées	-	-		-	-	-
Dépréciations		-		-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-		-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics				34	34	33
Autres émetteurs		45		3 408	3 453	3 478
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				4	4	5
Dépréciations		(4)		(22)	(26)	(30)
VALEUR NETTE AU BILAN		41		3 424	3 465	3 486
Actions et autres titres à revenu variable		95			95	85
Créances rattachées						
Dépréciations		(63)			(63)	(56)
VALEUR NETTE AU BILAN		32			32	29
TOTAL		73		3 424	3 497	3 515
Valeur Estimative		84		3 358	3 442	3 535

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement et d'investissement s'élève à - 13 millions d'euros au 31/12/2022, contre 5 millions d'euros au 31/12/2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 4.1 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grande catégorie de contrepartie

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Administrations et banques centrales (y compris États)	34	33
Établissements de crédit	13	13
Clientèle financière	3 046	3 020
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	489	530
Divers et non ventilés		
Total en principal	3 582	3 596
Créances rattachées	4	5
Dépréciations	(89)	(86)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 497	3 515

Note 4.2 : Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022				31/ 12/ 2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :	3 487		95	3 582	3 511		85	3 596
dont titres cotés	124		10	134	128		1	129
dont titres non cotés	3 363		85	3 448	3 383		84	3 467
Créances rattachées	4			4	5			5
Dépréciations	(26)		(63)	(89)	(30)	-	(56)	(86)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 465		32	3 497	3 486		29	3 515

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 4.3 : Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022							31/ 12/ 2021
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1 an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	12	80	285	3 110	3 487	4	3 491	3 516
Dépréciations							(26)	(30)
VALEUR NETTE AU BILAN	12	80	285	3 110	3 487	4	3 465	3 486
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	12	80	285	3 110	3 487	4	3 465	3 486

Note 5 : Titres de participations et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2022.

(en milliers d' euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions & avals donnés par la société	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé (PNB)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
1. Filiales (+ 50%)										
CL DEV.ECONOMIQUE	18 294	72 381	100,00%	85 371	85 371			1 337	1 048	552
INTERFIMO Titres	93 832	120 267	98,95%	116 158	116 158		250	67 382	24 799	24 831
ANGLE NEUF	1 000	12 483	100,00%	1 000	1 000			16 107	3 056	
2. Participations et Filiales (10 à 50%)										
CAISSE REFINANCEMENT HABITAT (1)	539 995	22 628	11,49%					676	34	
CREDIT LOGEMENT A + B (1)	1 259 850	393 686	16,50%					222 233	120 121	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
Filiales françaises (ensemble)				130 893	124 620					68
Filiales étrangères (ensemble)				773	332					
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				79 751	78 071					242
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Ces données ne sont pas des données au 31/ 12/ 2022 (2021 pour CRH et CREDIT LOGEMENT)

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 5.1 : Valeur estimative des titres de participation

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022		31/ 12/ 2021	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	334	458	359	457
Titres cotés				
Avances consolidables		1		
Créances rattachées				
Dépréciations	(7)		(8)	
VALEUR NETTE AU BILAN	327	459	351	458
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	367	454	318	411
Titres cotés				
Avances consolidables	2	2	1	1
Créances rattachées				
Dépréciations	(3)		(1)	
Sous-total titres de participation	366	456	318	412
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	172	172	142	142
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	172	172	142	142
VALEUR NETTE AU BILAN	538	628	460	554
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	865	1 087	811	1 012

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022		31/ 12/ 2021	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	873		819	
Titres cotés				
TOTAL	873		819	

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 6 : Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

<i>(en millions d'euros)</i>	01/ 01/ 2022	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/ 12/ 2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	359	30		(55)	334
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(8)		1		(7)
Valeur nette au bilan	351	30	1		327
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	318	55	(3)	(3)	367
Avances consolidables	1	1			2
Créances rattachées					
Dépréciations	(1)	(2)			(3)
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	142			30	172
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Valeur nette au bilan	460	54	(3)	27	538
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	811	84	(2)	27	865

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	01/ 01/ 2022	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/ 12/ 2022
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 782	112	(28)	-	2 866
Amortissements et dépréciations	(1 541)	(118)	21		(1 638)
Valeur nette au bilan	1 241	(6)	(7)	-	1 228
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	926	50		-	976
Amortissements et dépréciations	(730)	(34)		-	(764)
Valeur nette au bilan	196	16	-		212
TOTAL	1 437	10	(7)	-	1 440

COMPTES SOCIAUX 2022

L'application du règlement ANC 2015-06 a conduit LCL à reclasser comptablement un mali de fusion enregistré en "Fonds commercial" pour l'affecter en "Immobilisations corporelles d'exploitation", scindées en constructions et terrains. Ce mali est amorti prospectivement depuis le 01/01/2016.

Note 7 : Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	74	47
Comptes de stock et emplois divers		1
Débiteurs divers (2)	1 270	2 235
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	9	25
Valeur nette au bilan	1 353	2 308
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 706	1 334
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	4	4
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	11	15
Charges constatées d'avance	212	156
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	275	134
Autres produits à recevoir	347	295
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	2	2
Autres comptes de régularisation	171	182
Valeur nette au bilan	2 728	2 122
TOTAL DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION	4 081	4 430

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Le contexte de forte hausse des taux à l'œuvre depuis fin 2021 a rendu positive la valorisation du portefeuille de swaps emprunteurs, d'où l'inversion du sens de la collatéralisation avec CACIB. La marge reçue au 31/ 12/ 2022 est de 4 160M€, contre 956M€ de marge versée au 31/ 12/ 2021.

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 8 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualis ation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	1 050	415	(373)	(11)	1	1 082
Sur opérations sur titres	86	12	(9)	-	-	89
Sur valeurs immobilisées	19	2	(3)	-	-	18
Sur autres actifs	13	3	(1)	-	-	15
TOTAL	1 168	432	(386)	(11)	1	1 204

Note 9 : Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 550				1 550		1 550	1 288
à terme	5 363	9 624	11 190	4 020	30 197	181	30 378	32 007
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
TOTAL	6 913	9 624	11 190	4 020	31 747	181	31 928	33 295

Note 10 : Comptes créditeurs de la clientèle

Note 10.1 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Comptes créditeurs de la clientèle								
Comptes ordinaires créditeurs	73 868				73 868		73 868	78 689
Comptes d'épargne à régime spécial	39 242	668	2 341	396	42 647		42 647	40 695
à vue	33 674				33 674		33 674	31 548
à terme	5 568	668	2 341	396	8 973		8 973	9 147
Autres dettes envers la clientèle	7 104	2 455	9 030	3 906	22 495	45	22 540	13 130
à vue	1 186				1 186		1 186	1 021
à terme	5 918	2 455	9 030	3 906	21 309	45	21 354	12 109
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	120 214	3 123	11 371	4 302	139 010	45	139 055	132 514

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 10.2 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
France (y compris DROM-COM)	133 333	127 321
Autres pays de L'U.E	2 202	1 857
Autres pays d'Europe	1 653	1 547
Amérique du Nord	426	374
Amérique Centrale et Latine	102	95
Afrique et Moyen-Orient	1 021	1 041
Asie et Océanie (hors Japon)	188	184
Japon	81	80
Non ventilés et organismes internationaux	4	5
Total en principal	139 010	132 504
Dettes rattachées	45	10
VALEUR AU BILAN	139 055	132 514

Note 10.3 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Particuliers	85 119	81 150
Professionnels	1 884	2 059
Clientèle financière	8 264	6 545
Entreprises	41 038	40 742
Collectivités publiques	695	503
Autres agents économiques	2 010	1 505
Total en principal	139 010	132 504
Dettes rattachées	45	10
VALEUR AU BILAN	139 055	132 514

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 11 : Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022							31/ 12/ 2021
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes représentées par un titre								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire			159	350	509	1	510	700
Titres de créances négociables	4 767	6 875	737	323	12 702	27	12 729	5 584
Emprunts obligataires			850	2 490	3 340	10	3 350	2 040
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR AU BILAN	4 767	6 875	1 746	3 163	16 551	38	16 589	8 324

Note 12 : Emprunts obligataires par monnaie d'émission

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022				31/ 12/ 2021
	Durée Résiduelle ≤ 1 an	Durée Résiduelle >1 an ≤ 5 ans	Durée Résiduelle > 5 ans	ENCOURS	ENCOURS
Euro	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises de l'UE	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
YEN	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Total en principal			-		
Taux fixe			-		
Taux variable	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	-	-		
VALEUR AU BILAN	-	-		-	-

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 13 : Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	74	47
Comptes de règlement et de négociation	2	2
Créditeurs divers (2)	5 033	905
Versements restant à effectuer sur titres	70	63
Valeur au bilan	5 179	1 017
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	802	635
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	4	11
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	21	64
Produits constatés d'avance	498	469
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	379	293
Autres Charges à payer	777	728
Autres comptes de régularisation	179	197
Valeur au bilan	2 660	2 397
VALEUR TOTALE AU BILAN	7 839	3 414

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Le contexte de forte hausse des taux à l'œuvre depuis fin 2021 a rendu positive la valorisation du portefeuille de swaps emprunteurs, d'où l'inversion du sens de la collatéralisation avec CACIB. La marge reçue au 31/ 12/ 2022 est de 4 160M€, contre 956M€ de marge versée au 31/ 12/ 2021.

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 14 : Provisions

Note 14 Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 01/ 01/ 2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/ 12/ 2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	2	4	-	(2)	-	4
Provisions pour autres engagements sociaux	84	31	(4)	(32)	-	79
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	210	235	-	(264)	-	181
Provisions pour litiges fiscaux	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres litiges	15	6	(1)	(1)	-	19
Provision pour risques pays	5	-	-	-	-	5
Provisions pour risques de crédit	740	1 219	-	(1 165)	-	794
Provisions pour restructurations	22	-	(5)	(6)	-	11
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels	72	13	(1)	(13)	-	71
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	113	-	-	(35)	-	78
Autres provisions	127	26	(2)	(46)	2	107
VALEUR AU BILAN	1 390	1 534	(13)	(1 564)	2	1 349

Note 15 : Epargne logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur (ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période),
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021, et hors prime d'état.

COMPTES SOCIAUX 2022

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	897	816
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 868	3 952
Ancienneté de plus de 10 ans	3 866	4 013
Total Plans d'épargne-logement	8 631	8 781
Total Comptes épargne-logement	1 356	1 349
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	9 987	10 130

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Plans d'épargne-logement	1	1
Comptes épargne-logement	5	7
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	6	8

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	1
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8	29
Ancienneté de plus de 10 ans	70	83
Total Plans d'épargne-logement	78	113
Total Comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	78	113

<i>(en millions d'euros)</i>	01/ 01/ 2022	Dotations	Reprises	31/ 12/ 2022
Plans d'épargne-logement	113	-	45	78
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	113			78

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 16 : Engagements sociaux – avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Dette actuarielle au 31/ 12/ N-1	236	383
Impact IFRIC à l'ouverture (1)	-	(148)
Coûts des services rendus sur l'exercice	16	16
Coût financier	1	-
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(18)	(16)
(Gains) / pertes actuariels	(43)	1
DETTE ACTUARIELLE AU 31/ 12/ N	192	236

(1) Concerne l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 148M€ au 1er janvier 2021.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

COMPTES SOCIAUX 2022

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Coût des services rendus	16	16
Coût financier	1	-
Rendement attendu des actifs	(1)	(1)
Coût des services passés	-	-
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels nets	-	-
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	(5)
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	16	10

Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/ 12/ N-1	358	349
Rendement attendu des actifs	1	1
Gains / pertes actuariels	(6)	13
Cotisations payées par l'employeur	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(7)	(5)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/ 12/ N	346	358

Variations de la provision

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
(Provisions)/ actifs au 31/ 12/ N-1	176	39
Impact IFRIC à l'ouverture (1)	-	148
Cotisations payées par l'employeur	-	-
Variation de périmètre	-	-
Paiements directs de l'employeur	(11)	(11)
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	(14)	-
(PROVISIONS)/ ACTIFS AU 31/ 12/ N	151	176

(1) Concerne l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 148M€ au 1er janvier 2021.

Hypothèses actuarielles utilisées

COMPTES SOCIAUX 2022

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de – 3,1 %,
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,4 %.

Note 17 : Compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée

Emprunts de titres						
(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022			31/ 12/ 2021		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :						
- dont titres prêtés						
Obligations et autres titres à revenu fixe :	5 851	5 851	-	5 994	5 994	-
- dont titres prêtés						
Actions et autres titres à revenu variable						
- dont titres prêtés						

Epargne centralisée		
(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	24 373	22 218
Créances sur le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	13 287	11 874
MONTANTS DE DÉPÔTS EFFECTUÉS PAR LA CLIENTÈLE NETS DE CRÉANCES SUR LE FONDS D'ÉPARGNE	11 086	10 344

Note 18 : Dettes subordonnées - analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022							31/ 12/ 2021
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes subordonnées								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme				1 550	1 550	4	1 554	1 481
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				1 160	1 160	5	1 165	1 264
Euro				1 160	1 160	5	1 165	1 264
VALEUR AU BILAN				2 710	2 710	9	2 719	2 745

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Conformément à l'article 1124-20 du règlement ANC 214-07, ci-joint le détail des dettes représentant 10% du montant total des dettes subordonnées

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 27 M€ au 31 décembre 2022 contre 22 M€ au 31 décembre 2021.

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 19 : Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en millions d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020	2 038	204	-	3 971	-	-	68	6 281
Dividendes versés au titre de 2020							(311)	(311)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2020								
Report à nouveau débiteur (1)				79				79
Acompte sur dividendes 2021								
Résultat de l'exercice 2021							637	637
Autres variations								
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	2 038	204	-	4 050	-	-	394	6 686
Dividendes versés au titre de 2021							(637)	(637)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2021								
Report à nouveau débiteur								
Acompte sur dividendes 2022								
Résultat de l'exercice 2022							798	798
Autres variations								
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	2 038	204	-	4 050	-	-	555	6 847

(1) impact en capitaux propres de -148 M d'euros suite à la première application au 01/01/2021 de la décision IFRC relative à la période d'acquisition des droits pour les régimes à prestations définies, ainsi qu'un effet de -70 M d'euros correspondant au montant de dividendes distribués au titre de l'exercice 2020 prélevé sur le poste "report à nouveau"

Note 20 : Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres	6 847	6 686
Fonds pour risques bancaires généraux		
Dettes subordonnées et titres participatifs	2 719	2 745
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	9 566	9 431

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 21 : Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022		31/ 12/ 2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	202 690	201 868	185 398	184 357
Autres devises	1 535	1 525	1 584	1 581
Valeur brute	204 225	203 393	186 982	185 938
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	3 307	2 934	2 555	2 431
Dépréciations	(1 205)	-	(1 168)	
TOTAL	206 327	206 327	188 369	188 369

le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises conformément à l'article 1124-27 du règlement ANC2014-07 du 26 novembre 2014

Note 22 : Opérations de change, emprunts et prêts en devises

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022		31/ 12/ 2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	54	54	50	49
Devises	27	28	25	25
Euros	27	26	25	24
Opérations de change à terme	2 261	2 260	1 976	1 976
Devises	1 145	1 145	1 012	1 012
Euros	1 116	1 115	964	964
Prêts et emprunts en devises	7	7	11	11
Prêts et emprunts en devises	7	7	11	11
TOTAL	2 322	2 321	2 037	2 036

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 23 : Opérations sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022			31/ 12/ 2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	90 750	14 928	105 678	117 913
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	90 750	14 928	105 678	117 913
Swaps de taux d'intérêt	90 750	14 928	105 678	117 913
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		16 194	16 194	12 334
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		16 194	16 194	12 334
Options de swap de taux				
Achetés		43	43	52
Vendus		43	43	52
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		5 742	5 742	3 913
Vendus		5 742	5 742	3 913
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 312	2 312	2 202
Vendus		2 312	2 312	2 202
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnel				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	90 750	31 122	121 872	130 247

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats)

Ne figurent pas dans cette note les engagements en devises (change à terme et swaps de devises). Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les notes 23.1 et 23.2.

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 23.1 : Opérations sur instruments financiers à terme – encours notionnels par durée résiduelle

(en millions d'euros)	Total 31/ 12/ 2022			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	2 115	2 508		2 115	2 508				
Options de taux			87			87			
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	15 742	41 759	48 177	15 742	41 759	48 177			
Caps, Floors, Collars	4 391	6 718	375	4 391	6 718	375			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédits									
Sous-total	22 248	50 985	48 639	22 248	50 985	48 639			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	3 714	721	87	3 714	721	87			
Sous-total	3 714	721	87	3 714	721	87			
TOTAL GÉNÉRAL	25 962	51 706	48 726	25 962	51 706	48 726			

(en millions d'euros)	Total 31/ 12/ 2021			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	2 858	1 546		2 858	1 546				
Options de taux			105			105			
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	44 155	33 755	40 003	44 154	33 754	40 004			
Caps, Floors, Collars	1 669	5 567	589	1 670	5 568	589			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices précieux									
Dérivés de crédits									
Sous-total	48 682	40 868	40 697	48 682	40 868	40 698			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	3 024	828	100	3 024	829	100			
Sous-total	3 024	828	100	3 024	828	100			
TOTAL GÉNÉRAL	51 706	41 696	40 797	51 706	41 696	40 798			

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 23.2 : Instruments financiers à terme – juste valeur

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022			31/ 12/ 2021		
	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels
Futures						
Options de change	49	49	4 623	32	32	4 404
Options de taux	1	1	87	-	-	105
Opérations fermes en devises sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	6 069	2 505	105 678	1 814	2 589	117 913
Caps, Floors, Collars	280	279	11 484	37	36	7 825
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Autres						
Sous-total	6 399	2 834	121 872	1 883	2 657	130 247
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	45	44	4 522	30	30	3 952
Sous-total	45	44	4 522	30	30	3 952
TOTAL GÉNÉRAL	6 444	2 878	126 394	1 913	2 687	134 199

Note 23.3 : Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	-	3 294	87 456	14 928
Contrats assimilés (1)	-	-	-	-

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014/ 07.

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 24 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022			31/ 12/ 2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	36	76	112	14	33	47
Risques sur les autres contreparties	149	87	236	334	82	416
Total avant effet des accords de compensation	185	163	348	348	115	463
Dont risques sur contrats de :						
Taux d'intérêt, change et matières premières	185	163	348	348	115	463
Dérivés actions et sur indices	-	-	-	-	-	-
Total avant effet des accords de compensation	185	163	348	348	115	463
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	185	163	348	348	115	463

* Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 25 : Engagements donnés et reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Engagements donnés	33 627	31 574
Engagements de financement	21 313	20 227
Engagements en faveur d'établissements de crédit	51	47
Engagements en faveur de la clientèle	21 262	20 180
Ouverture de crédits confirmés	6 253	6 554
- Ouverture de crédits documentaires	82	134
- Autres ouvertures de crédits confirmés	6 171	6 420
Autres engagements en faveur de la clientèle	15 009	13 626
Engagements de garantie	12 314	11 347
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	368	373
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	50	42
Autres garanties	318	331
Engagements d'ordre de la clientèle	11 946	10 974
Cautions immobilières	6	15
Autres garanties d'ordre de la clientèle	11 940	10 959
Engagements sur titres		
. Titres acquis avec faculté de rachat ou reprise		
. Autres engagements à donner		
Engagements reçus	140 040	133 351
Engagements de financement	705	2 522
Engagements reçus d'établissements de crédit	705	2 522
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	139 332	130 793
Engagements reçus d'établissements de crédit	81 385	77 764
Engagements reçus de la clientèle	57 947	53 029
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	5 037	5 942
Autres garanties reçues	52 910	47 087
Engagements sur titres	3	36
. Titres vendus avec faculté de rachat ou reprise	-	-
. Autres engagements reçus	3	36

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, LCL a accordé des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour 5,2 Mds d'euros au 31 décembre 2022 pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français à hauteur de 4,7 Mds d'euros

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 26 : Actifs donnés et reçus en garantie

Les principales créances apportées en garantie par LCL sont enregistrées au hors-bilan dans le poste "Autres engagements donnés" et concernent :

- les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque de France pour 53 452 millions d'euros,
- les crédits à l'habitat auprès de la CRH à hauteur de 686 millions d'euros,
- les crédits immobiliers dans le cadre d'opérations de refinancement avec CREDIT Agricole Home Loan SFH pour 10 309 millions d'euros.

Actifs obtenus par prise de possession de garantie en cours de période

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par LCL et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de LCL.

En raison de la hausse des taux intervenue depuis début 2022, 4 160 millions d'euros ont été reçus de CACIB au 31-12-2022 dans le cadre des opérations de collatéralisation sur les instruments financiers à terme, alors qu'au 31-12-2021 inversement LCL avait déposé 956 millions d'euros auprès de CACIB à ce titre.

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 27 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Intérêts et produits assimilés	2 918	2 571
- sur opérations avec les établissements de crédit	452	291
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	2 431	2 247
- sur obligations et autres titres à revenu fixe	21	21
- produits nets sur opérations de macro-couverture		
- sur dettes représentées par un titre	14	12
- autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilés	(1 224)	(925)
- sur opérations avec les établissements de crédit	(339)	(233)
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	(708)	(392)
- charges nettes sur opérations de macro-couverture	(95)	(248)
- sur obligations et autres titres à revenu fixe		
- sur dettes représentées par un titre	(82)	(54)
- autres intérêts et charges assimilées	-	2
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)	1 694	1 646

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 99 millions d'euros, il était de 98 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 : Revenus des titres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Parts dans les entreprises liées, Titres de participation et autres titres détenus à long terme	58	52
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1	-
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS SUR DES TITRES A REVENUS VARIABLES	59	52

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 29 : Produit net des commissions

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022			31/ 12/ 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	97	(11)	86	85	(11)	74
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-	-	-	-	-
Sur opérations avec la clientèle	472	(12)	460	434	(13)	421
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	3	-	3	3	-	3
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	1 671	(379)	1 292	1 554	(310)	1 244
Provisions pour risques sur commissions	1	(2)	(1)	-	(3)	(3)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	2 244	(404)	1 840	2 076	(337)	1 739

Note 30 : Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	8	5
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	6	7
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	14	12

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 31 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Titres de placement		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(7)	-
Dotations aux dépréciations (1)	(7)	-
Reprises de dépréciations	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de placement	(7)	-
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-	-
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	(7)	-

(1) Suite à la restructuration de crédits de consolidation Pierre & Vacances en actions, une dotation de provision pour dépréciation de 7 M€ a été constituée sur ces titres déclassés en douteux.

Note 32 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Produits divers	74	98
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	5	5
Reprises de provisions	10	3
Opérations Crédit bail et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	89	106
Charges diverses	(33)	(37)
Quote part des opérations faites en commun	(26)	(27)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions	(9)	(30)
Autres charges d'exploitation bancaire	(68)	(94)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	21	12

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 33 : Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(750)	(769)
Charges sociales :	(279)	(289)
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(126)	(126)
Intéressement et participation	(129)	(116)
Impôts et taxes sur rémunérations	(151)	(153)
Total des charges de personnel	(1 309)	(1 327)
Refacturation et transferts de charges de personnel	2	3
Frais de personnel nets	(1 307)	(1 324)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(50)	(50)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(869)	(834)
Total des charges administratives	(919)	(884)
Refacturation et transferts de charges administratives	52	49
Frais administratifs nets	(867)	(835)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(2 174)	(2 159)

(1) Dont 68,8 millions au titre du fonds de résolution, il était de 58,8 millions en 2021.

Effectif en fin de période par catégorie

Catégories de personnel	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Cadres	9 006	8 935
Non-cadres	6 823	7 425
TOTAL	15 829	16 359
Dont : Personnel mis à disposition	19	21

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 34 : Coût du risque

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 882)	(1 742)
Dépréciations sur créances douteuses	(415)	(313)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(1 467)	(1 429)
Reprises des provisions et dépréciations	1 858	1 754
Reprises des dépréciations sur créances douteuses	387	393
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	1 471	1 361
Variation des provisions et dépréciations	(188)	(214)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(45)	(35)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (1) et (4)	(139)	(179)
Décote sur prêts restructurés	(6)	(6)
Récupérations sur créances amorties	2	6
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	(212)	(202)

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises : 138 M€
dont liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses : 11 M€

(2) Dont 2 M€ utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 12 M€ sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 1 M€ sur les créances douteuses compromises

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 35 : Résultat net sur actifs immobilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2022	31/ 12/ 2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(2)	(1)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2)	(1)
Reprises des dépréciations	2	6
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2	6
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-	5
Sur titres d'investissement		-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	5
Plus-values de cession réalisées	4	-
Sur titres d'investissement	1	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme (1)	3	-
Moins-values de cession réalisées	-	(6)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	(6)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cession	4	(5)
Sur titres d'investissement	1	1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3	(6)
Solde en perte ou en bénéfice	4	-
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession	17	6
Moins-values de cession	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	17	6
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	21	6

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 36 : Charges et produits exceptionnels

LCL n'a pas comptabilisé d'opérations en résultat exceptionnel sur l'exercice 2022.

Note 37 : Evénements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Pas d'événements significatifs intervenus après la clôture.

Note 38 : Affectation des résultats

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la somme de 73 619 euros à la réserve spéciale relative aux acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants conformément aux dispositions de l'article 238 bis AB du CGI, et de verser sous forme de dividendes le solde du résultat social de l'exercice 2022. Le montant de dividendes total à distribuer au titre de l'exercice 2022 s'élève à 821 700 715,33 euros dont une partie pour un montant de 24 267 627,17 euros prélevé sur le poste «report à nouveau».

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution €	Dividende net par action €	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (€)
2019	393 158 237	-	-	-
2020	393 158 237	381 363 490€	0,97	381 363 490€
2021	393 158 237	636 916 344€	1,62	636 916 344€

Note 39 : Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

LCL ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

COMPTES SOCIAUX 2022

Note 40 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de LCL.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2022 est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros	2022				2021			
	PricewaterhouseCoopers Audit	%	Mazars	%	PricewaterhouseCoopers Audit	%	Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	353	93%	301	86%	337	92%	281	92%
Services autres que la certification des comptes	28	7%	49	14%	31	8%	25	8%
TOTAL	381	100%	350	100%	368	100%	306	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

Résolutions Résultats CREDIT LYONNAIS 2022

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du Conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 797 506 707,16 euros.

Elle approuve également, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts (ci-après « CGI »), le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 359 299 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 92 789 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 937 470 000,00 euros

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, distribution et mise en paiement du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la somme de 73 619 euros à la réserve spéciale relative aux acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants conformément aux dispositions de l'article 238 bis AB du CGI et de verser sous forme de dividende le solde du résultat social de l'exercice 2022. Le montant de dividende total à distribuer au titre de l'exercice 2022 s'élève à 821 700 715,33 euros dont une partie pour un montant de 24 267 627,17 euros prélevé sur le poste « report à nouveau ».

Le dividende par titre s'élève à 2,09 euros. Ce dividende est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du CGI.

Le dividende de l'exercice 2022 sera mis en paiement en numéraire le 5 mai 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois (3) derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)
2019	393 158 237	-	-	-
2020	393 158 237	381 363 489,89 €	0,97 €	381 363 489,89 €
2021	393 158 237	636 916 343,94 €	1,62 €	636 916 343,94 €

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Extrait certifié conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne dûment habilité
Le 25 mai 2023



Document certifié conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne dûment habilité
le 25 mai 2023



LCL RAPPORT DE GESTION 2022

RAPPORT DE GESTION

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES	3
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	3
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	6
BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE.....	7
TENDANCES RECENTES ET PERSPECTIVES DU PREMIER SEMESTRE 2023	8
INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX	10
FACTEURS ET GESTION DES RISQUES	12
FACTEURS DE RISQUES	12
Risques de crédit et de contrepartie	12
Risques financiers	13
Risques opérationnels et risques connexes	15
Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue	17
Risques liés à la stratégie et opérations de LCL.....	19
GESTION DES RISQUES	21
Dispositif de stress tests	24
Procédures de contrôle interne et gestion des risques	25
Risque de crédit.....	31
Risque de marché.....	40
Risque de gestion de bilan	42
Risques opérationnels	46
Assurance et couverture des risques opérationnels	48
Risque climatique	48
Risques juridiques	49
Risque de non conformité	50

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

Environnement économique et financier

Rétrospective 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario via trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le "mix" énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1 %) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la Chine a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3 %, loin de la cible "autour de 5,5 %" prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9 % en 2021) largement due à une consommation "sur-stimulée", les États-Unis ont affiché une croissance en repli sensible (2,1 % en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB¹, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3 % en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5 %) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2 % sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5 % en janvier 2022 à 6,5 % en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1 %. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7 % en décembre contre 6 % en janvier et un pic à 6,6 % en septembre). A l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3 %) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la zone euro a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange², de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5 % au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à

¹ En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6 % puis de 0,6 %. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

² Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29% aux ménages, 68% aux entreprises et 3% aux administrations.

2,3 % au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5 %) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4 % et 4,3 %¹. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les "séquelles" de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9 % au troisième trimestre), la "rétention d'emplois", élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5 % en novembre 2022 contre 7,1 % un an auparavant). Si le soutien public (1,3 % de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4 % sur les trois premiers trimestre de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1 % en glissement annuel) et son pic (10,6 % en octobre) avant de se replier (9,2 % en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5 % contre 34,9 % en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3 % en janvier à 5,2 % en décembre.

Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.

Aux États-Unis, le brusque revirement *hawkish* du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25 %-4,50 % en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la *Fed* : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2 %, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive "pendant une période prolongée" (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

En zone euro, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2 % et 2,50 %. Le volet "non conventionnel" a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les marchés financiers, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50 % alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90 %). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70 % fin décembre) et dix ans (2,55 %) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont

¹ Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20 % au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12 % et 10 %. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continuellement baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14 %. A la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à -6 % sur 2022.

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produit net bancaire	3 859	3 623
Résultat brut d'exploitation	1 457	1 247
Résultat d'exploitation	1 220	1 028
Résultat net consolidé	937	747
Résultat net part du groupe	937	747
Bilan	226 961	202 683
Rendement des actifs	0,41%	0,37%

Le résultat net consolidé de LCL se répartit par secteur d'activité (en application des normes Crédit Agricole S.A.) comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	3 851	8	3 859	3 696	(73)	3 623
Charges d'exploitation	(2 389)	(13)	(2 402)	(2 371)	(5)	(2 376)
Résultat brut d'exploitation	1 462	(5)	1 457	1 325	(78)	1 247
Coût du risque	(237)	-	(237)	(219)	-	(219)
Résultat d'exploitation	1 225	(5)	1 220	1 106	(78)	1 028
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	17	-	17	6	-	6
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	1 242	(5)	1 237	1 112	(78)	1 034
Impôts sur les bénéfices	(301)	1	(300)	(309)	22	(287)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	941	(4)	937	803	(56)	747
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Résultat net part du Groupe	941	(4)	937	803	(56)	747

Résultats de la Banque de proximité

La conquête a été dynamique sur l'année 2022 avec 342 400 nouveaux clients et une croissance du fonds de commerce (+49 200 clients¹). De plus, l'activité a été soutenue avec une production de crédits qui progresse par rapport à 2021 (+18 %²), tirée par tous les marchés : habitat (+12 %), entreprises (+34 %) et professionnels (+23 %) notamment. Dans ce contexte, les encours de crédits atteignent 164,3 milliards d'euros à fin décembre 2022 et sont en hausse de +9 %³ depuis fin décembre 2021, dont +9 % sur les crédits immobiliers et +15 % sur les crédits aux entreprises hors PGE. Les ressources de bilan sont en hausse par rapport à fin décembre 2021 (+3 %). L'épargne hors bilan est par ailleurs en baisse de -2 % (dont -1 % sur l'assurance-vie) en raison d'un effet marché défavorable notamment. Enfin, le taux d'équipement en assurances⁴ est en hausse de +0,5 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2021 pour s'établir à 27,1 % à fin décembre 2022.

Les revenus de LCL augmentent de +4,2 % par rapport à 2021 et atteignent 3 851 millions d'euros sur 2022, portés à la fois par la marge nette d'intérêt (+2,8 %) grâce à une activité dynamique et malgré un coût de refinancement en forte hausse depuis le second semestre 2022, et à la fois par les commissions (+5,8 %) tirées par la quasi-totalité des activités. Les charges hors Fonds de Résolution Unique (FRU) demeurent maîtrisées (+0,4 % par rapport à 2021). Ainsi, le coefficient d'exploitation hors FRU s'élève à 60,3 % sur 2022 en amélioration de -2,3 point par rapport à 2021. Le résultat brut d'exploitation augmente sensiblement de +10,3 % par rapport à 2021 et le coût du risque poursuit sa normalisation (237 millions d'euros sur 2022 soit une hausse de +6,7 % par rapport à 2021).

Au final, le résultat net s'élève à 941 millions d'euros sur 2022, en hausse de 17,7 % par rapport à 2021.

Bilan consolidé simplifié

Actif		(en millions d'euros)	Passif	
31/12/2022	31/12/2021		31/12/2022	31/12/2021
48 870	43 069	Opérations de trésorerie et interbancaires	31 929	33 297
1 403	832	Actifs / Passif financiers à la juste valeur par résultat	829	265
5 629	1 649	Instruments dérivés de couverture	2 052	2 426
-	-	Actifs financiers disponibles à la vente		
279	230	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
163 027	149 221	Opérations avec la clientèle	152 154	144 214
-	-	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
7 068	6 978	Valeurs immobilisées et divers		
		Provisions techniques des entreprises d'assurances		
685	704	Dettes représentées par un titre	16 262	8 103
		Provisions et divers	13 543	4 422
		Dettes subordonnées	1 754	1 753
		Fonds propres	8 438	8 203
226 961	202 683	TOTAL	226 961	202 683

Au 31 décembre 2022 le total du bilan du groupe s'élève à 226,96 milliards d'euros. Les fonds propres du groupe avant distribution (y compris intérêts minoritaires) s'établissent à 8,4 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2022, LCL a pris une participation significative dans une société de droit français.

¹ Hors cession agences Guyane

² Hors PGE

³ Y compris PGE

⁴ Automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV

Tendances récentes et perspectives du premier semestre 2023

Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprêtent à "flirter" avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.

Aux Etats-Unis, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaiblissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contracyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3 % et l'inflation sous-jacente passerait sous 3 %. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6 %).

En Chine, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de "vivre avec le virus" devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5 %, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En zone euro, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition HICP) moyenne (prévue à 7,5 %) mais elle resterait élevée (4,5 % fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1 % après 3,4 % en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût "non punitif" ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En France, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2 %, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3 %. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5 %) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2 % en moyenne, 3,7 % en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15%, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.

Aux Etats-Unis, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25 %-4,50 %, la *Fed* a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5 %-5,25 %, en ligne avec le *Dot Plot* de décembre. Forte de son expérience, la *Fed* devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2 % étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la *Fed* va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou *QT*) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du *QT* n'interviendrait donc pas en 2023.

En zone euro, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3 % en 2023, 3,4 % en 2024, 2,3 % en 2025) et de croissance à la baisse (0,5 % en 2023, 1,9 % en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2 %, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2 % à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25 % et 3,75 %, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son *QT*, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du *PSPP* (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du *QT* seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (*PSPP*). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des *TLTROs* (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10ans) : franche aux Etats-Unis, modérée en Allemagne.

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15 % au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4 % fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres

longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des *TLTROs* pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60 % fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

Informations sur les comptes sociaux

Résultats des cinq derniers exercices

(en euros)	2022	2021	2020	2019	2018
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 037 713 591	2 037 713 591	2 037 713 591	2 037 713 591	2 037 713 591
Nombre d'actions ordinaires existantes	393 158 237	393 158 237	393 158 237	393 158 237	393 158 237
Chiffre d'affaires HT (1)	5 216 874 008	4 592 899 818	4 356 590 779	4 613 484 007	4 600 801 783
Résultats avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 427 093 639	1 353 761 656	910 496 328	937 324 782	945 932 667
Impôts sur les bénéfices	-306 003 566	-309 747 054	-281 672 749	-247 399 254	-263 632 681
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	797 506 707	636 852 146	311 408 761	465 290 150	467 411 705
Résultat distribué	821 700 715	636 916 344	381 363 490	0	0
Réserves distribuées	0	0	0	0	0
Résultats après impôts et avant dotations aux amortissements et provisions	2,85	2,66	1,60	1,75	1,74
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,03	1,62	0,79	1,18	1,19
Dividende attribué à chaque action et certificat d'investissement	0	0	0	0	0
Effectif moyen des salariés payés pendant l'exercice en UTP	15 829	16 359	16 614	16 749	17 114
Effectif moyen payé du CL Métropole en UTP	15 689	16 159	16 401	16 532	16 894
Montant de la masse salariale de l'exercice	755 339 647	760 799 960	769 822 573	764 265 357	793 745 831
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S. - Œuvres sociales)	279 257 648	288 909 174	331 777 417	373 354 826	324 976 669

(1) Le chiffre d'affaires reprend les intérêts et produits assimilés, les revenus des titres à revenu variable, les commissions, les gains ou pertes sur opérations financières et les autres produits d'exploitation.

Délais de paiement fournisseurs et clients en 2022*Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)***Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	5 363					1 608
Montant total des factures concernées ttc	41 467 286,64	4 988 745,32	4 002 451,36	892 564,40	3 567 522,87	13 451 283,96
Pourcentage du montant total des achats ttc de l'exercice	6,10%	0,73%	0,59%	0,13%	0,52%	1,98%
Pourcentage du chiffre d'affaires ttc de l'exercice						
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						0
Montant total des factures exclues (TTC)						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux

0 jour = factures reçues "non échues"

*Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)***Article D. 441 - II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice**

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	74 768					21 013
Montant cumulé des factures concernées ttc.	551 522 447,63	68 281 058,65	34 152 209,26	25 534 167,68	17 364 746,41	145 233 799,36
Pourcentage du montant total ttc. des factures reçues dans l'année	81,1%	10,0%	5,0%	3,8%	2,6%	21,4%
Pourcentage du montant total ttc. des factures émises dans l'année						
Nombre des factures exclues (intragroupe / devises)		2 420			54	
Montant total des factures exclues (TTC)		345 056 174			Non calculé	
Délai de paiement utilisés pour le calcul des intérêts de retard						Délais légaux

0 jour = factures réglées dans les délais

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, la société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente les principaux risques auxquels LCL est exposé, l'appétence au risque et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de LCL sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de LCL.

Au sein de chacune de ces cinq catégories, les risques que LCL considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur LCL s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

Risques de crédit et de contrepartie

LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels LCL est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de LCL lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. A fin décembre 2022, en valeur comptable avant dépréciation, les prêts et créances ainsi que les titres de dettes s'élèvent à environ 194 milliards d'euros dont : 28,5 milliards d'euros de prêts et créances sur les établissements de crédit, 60,7 milliards d'euros sur les entreprises et 104,3 milliards d'euros sur la clientèle de détail. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, LCL pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions plus importantes pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que LCL cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, ces techniques pourraient ne pas permettre de compenser la totalité des pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, LCL est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par LCL est couverte par ces techniques. En conséquence, LCL est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au total, les actifs pondérés par les risques (*Risk Weighted Assets*) s'élèvent à 52,9 milliards d'euros dont 49,2 milliards d'euros relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie au 31 décembre 2022.

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par LCL lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé. Dans le cadre de ses activités de prêt, LCL comptabilise, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "coût du risque". Le niveau global des provisions de LCL est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que LCL s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains secteurs industriels.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact significatif sur les résultats et la situation financière de LCL.

A fin décembre 2022, le coût du risque global de LCL est de 236,4 millions d'euros (niveau Groupe LCL). Le taux de coût du risque est en légère baisse par rapport à fin 2021 à 0,12 %, il se décompose ainsi :

- sur le marché des particuliers est de 0,08 % (0,02 % en 2021),
- sur le marché des professionnels, il s'établit à 0,19 % (0,17 % en 2021),
- sur le marché des entreprises, il ressort à 0,19 % (0,29 % en 2021).

Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 84,3 %.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de LCL

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

Au 31 décembre 2022, 72 % du portefeuille entreprises de LCL (hors défaut) est noté en *investment grade*, dont les dix engagements les plus importants qui représentent 2,07 % des engagements globaux et 8,13 % des engagements du marché Entreprises. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, LCL pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait affecter sa rentabilité et sa situation financière.

Les expositions crédit de LCL sont très diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité. LCL est ainsi principalement exposé à la banque de détail. A fin décembre 2022, les engagements bilan et hors bilan des marchés portent à 75 % sur les particuliers et professionnels (56 % en crédits immobiliers, cautionnés à 78 % par Crédit logement) et 25 % sur les entreprises. La ventilation des engagements commerciaux au 31 décembre 2022 du portefeuille entreprises se concentre pour les trois premiers postes, sur les filières économiques de l'immobilier (17 %), de l'agro-alimentaire (13 %) et du BTP (8 %). Les emprunteurs du secteur immobilier, agro-alimentaire et du BTP pourraient être affectés par les conditions économiques actuelles mais aussi par les politiques budgétaires nationales et locales. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de LCL devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de LCL pourraient en être affectées.

LCL est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré principalement en France

LCL, en valeur absolue, est plus particulièrement exposé au risque pays sur la France et, dans une petite proportion, sur le reste de l'Europe et du monde. Cependant, LCL est exposé directement ou indirectement, par ses propres activités financières ou par celles de ses clients, au contexte politique, macro-économique et financier des pays étrangers. LCL est alors exposé au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger deviennent défavorables et affectent négativement l'activité, la situation financière et les résultats de LCL.

LCL surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macro-économique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Au 31 décembre 2022, la provision pour risques pays s'élève à 3,3 millions d'euros.

Risques financiers

La fin de l'environnement de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de LCL.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas, ce qui est actuellement en train d'évoluer. Dans le contexte récent de remontée graduelle des taux d'intérêt, LCL pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou un risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés), et par un risque de transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement - PEL), rémunérés par des taux d'intérêt plus élevés.

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets

d'étranglement, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation faible en 2021. Alors que l'offre demeurerait restreinte au sortir de la crise (manque de main d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques, notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de LCL (salaires, achats).

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité chez LCL

LCL, au travers de son activité de banque de détail, est exposée aux variations de taux d'intérêts.

Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par LCL sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels LCL n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de LCL ainsi que sa valeur économique.

✓ *Analyse en valeur économique*

A fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans la zone Euro (choc de taux nominaux -200 bp), la valeur économique chez LCL serait négativement affectée à hauteur de -1 million d'euros ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt (choc de taux nominaux +200 bp), elle serait positivement affectée à hauteur de +193 millions d'euros. A la même date, une hausse conjointe des taux d'intérêt et de l'inflation (choc de +200 bp taux nominaux et +100 bp sur l'inflation) dans la zone Euro affecterait LCL négativement à hauteur de - 294 millions d'euros sur sa valeur économique. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

✓ *Analyse en marge nette d'intérêts*

On constate que la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

Les résultats de LCL pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer i) la croissance économique dans l'Union européenne ou mondiale, ii) éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et iii) conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation *investment grade*, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations chez LCL pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

LCL doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

LCL est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs chez LCL est incertain, et si LCL perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que LCL s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Son objectif en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2022, LCL affiche un ratio LCR (*liquidity coverage ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 144 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par la direction de LCL dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur, LCL est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par LCL s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, LCL pourrait enregistrer des pertes imprévues.

Les stratégies de couverture mises en place par LCL pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par LCL pour couvrir différents types de risques auxquels LCL est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, LCL pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si LCL détient une position longue sur un actif, LCL pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par LCL pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de LCL. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par LCL.

Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de LCL inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur l'exercice 2022, hors une reprise exceptionnelle de 23 M€ sur un dossier ancien, la répartition en catégorie de Bâle des incidents est la suivante (en % des pertes opérationnelles de LCL) :

- "Fraude externe" : 90 %,
- " Exécution, livraison et gestion processus" : 51 %,
- " Fraude interne" : 31 %,
- " Clients, produits et pratiques commerciales" représente -79 % (en reprise de provisions depuis 3 exercices),
- les autres incidents se répartissent entre " Pratique en matière d'emploi et sécurité" (4 %), " Dommages occasionnés aux actifs physiques" (1 %) et " Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes" (2 %).

Le montant des actifs pondérés par les risques (*RWAs*) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé LCL (calculé par Crédit Agricole S.A.) s'élève à 3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (299,7 millions d'euros d'exigence en fonds propres).

LCL est exposé au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

La fraude externe nette est en baisse de 51 %, après un exercice 2021 marqué par une forte hausse de 112 % principalement portée par la fraude aux virements par internet.

LCL est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France et LCL continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, LCL est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis via un canal virtuel, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et individus dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. La prise en compte du

cyber risque, partie intégrante des risques opérationnels, devient prépondérante. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire.

La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme toutes les banques, LCL dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces dispositifs pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de LCL devenaient défaillants, même sur une courte période, LCL se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de LCL, en dépit des dispositifs de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. LCL ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

LCL est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels LCL a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, LCL pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de LCL et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyberterrorisme. LCL ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

La pression en matière de cyber criminalité reste forte, un grand nombre de clients étant exposés au *Phishing* ou *Smishing* qui se traduisent par exemple par des virements frauduleux.

LCL est doté d'un dispositif préventif et réactif envers les différents scénarios de risques de sécurité du système d'information, afin de limiter au maximum les impacts pour ses données et ses clients en cas de survenue potentielle de tels risques. Un plan de renforcement de niveau Groupe CA est en voie d'achèvement pour LCL et une logique d'amélioration constante conduit à des progrès réguliers (renforcement des infrastructures et services de surveillance clients, révision des applications pour plus de sécurisation de l'offre clients, encadrement renforcé de certaines externalisations).

LCL est doté d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) qui répond aux scénarios de risques retenus par le groupe Crédit Agricole (gestion des crises, secours informatique, indisponibilité du personnel, replis immobiliers, infection virale massive, attaque logique ...). Pour s'assurer du caractère opérationnel de ce plan, LCL le teste annuellement, ce qui permet de garantir le maintien en conditions opérationnelles des solutions de secours qui y sont retenues.

LCL participe également à des tests PCA de certaines entités du Groupe intervenant en tant que partenaires spécialisés dans le cadre de son activité (assurances, moyens de paiement, crédits à la consommation, marchés de capitaux, valeurs mobilières, comptabilité, assurance emprunteurs...) ainsi qu'aux tests de Place organisés par la Banque de France qui permettent notamment de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion de crise.

Les pertes opérationnelles collectées au titre du risque "Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes/ Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques" représentent sur les cinq dernières années, entre 2 et 3 % des pertes opérationnelles. En 2022, elles sont de 1,7 %.

LCL est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

LCL a pu faire ou peut faire, l'objet de procédures judiciaires ou administratives fondées sur des prétendus manquements à ses obligations légales ou contractuelles, dont notamment des actions de groupe ou collectives pouvant donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités importants, nécessitant un provisionnement des risques juridiques en résultant.

Au demeurant, ces procédures qu'elle aboutissent à des décisions favorables ou défavorables à LCL engendrent des coûts élevés nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

Les provisions complémentaires pour litiges s'élèvent à fin décembre 2022 à 19,8 millions d'euros.

Tout éventuel non-respect des lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de LCL, faire naître des litiges et engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable sur l'activité et les résultats de LCL.

Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue

Les résultats d'exploitation et la situation financière de LCL peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur LCL et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de LCL

Dans un contexte sanitaire français et européen moins tendu en 2022, des incertitudes perdurent sur l'évolution de la situation virale de cette zone, du fait de la difficulté à maintenir un schéma vaccinal complet et actualisé des populations et par le développement de variants nouveaux. Des incertitudes subsistent quant aux dommages effectifs et à venir sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales...) et le marché du travail (chômage et recomposition avec l'émergence du télétravail).

Les évolutions mondiales très inégales de l'épidémie et de la vaccination, en particulier dans certains pays peinant à contrôler le virus, accompagnées de mesures gouvernementales restrictives, continuent à perturber le commerce mondial et les circuits d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale.

Les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de LCL, se matérialisant notamment pour la Banque par la réduction des revenus, la dégradation du coût du risque, de la notation et de la liquidité ainsi que par un environnement réglementaire plus contraignant (cf paragraphe ci-après détaillé).

Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur LCL et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, LCL est spécifiquement exposée à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels LCL intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de LCL, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de LCL les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de LCL, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.
- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Ceci peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents,

à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, crises sociales ou politiques au travers le monde, tensions en Europe de l'Est, etc.

- en France peut s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social. Cette situation, susceptible de conduire les ménages à moins consommer tout en épargnant par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de LCL pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

LCL intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

LCL est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où elle exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que LCL doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de *reportings*/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2022, le ratio CET1 de LCL atteint 11,2 % et le ratio global 16,5 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019). En outre, la contribution de LCL au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. En 2022, elle s'élève à 68,8 millions d'euros vs 58,8 millions d'euros en 2021 ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par LCL), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de LCL en matière de transparence et de *reporting* ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où LCL exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, LCL pourrait être contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures pourraient également accroître les coûts de mise en conformité. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de LCL, notamment en obligeant LCL à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour LCL : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de LCL à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel LCL et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de *swap*, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels LCL est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide, susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de LCL. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur LCL et nécessiter un renforcement des actions menées par LCL présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur LCL, mais son impact pourrait être très important.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, un certain nombre d'ajustement et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur LCL à ce stade.

Risques liés à la stratégie et opérations de LCL

Importance de la notation pour LCL

En juin 2022, les notations long terme et court terme ont été confirmées à A+ / A-1 respectivement et la perspective révisée de "négative" à "stable".

Les notations de crédit sont importantes pour les conditions d'accès à la liquidité de LCL. Un abaissement de la notation de crédit pourrait avoir un impact significatif sur le coût de la liquidité et potentiellement la compétitivité de LCL. Cela pourrait avoir un impact sur les coûts de financement, limiter l'accès aux marchés des capitaux ou déclencher des obligations en vertu de certaines stipulations contractuelles, de produits dérivés et de financement garanti. Le coût de financement à long terme de LCL est directement lié à son *spread* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette). Une

augmentation des *spreads* de crédit pourrait accroître le coût de financement de LCL. Les variations des *spreads* de crédit sont permanentes, elles sont également influencées par la perception du marché de la qualité de LCL et plus largement du secteur bancaire. Ainsi, en tant qu'entité totalement intégrée au groupe Crédit Agricole, les *spreads* de crédit de LCL peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des *swaps* de crédit indexés sur les titres de créance du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole.

LCL est exposé aux risques liés au changement climatique

LCL est soumis aux risques climatiques, directement en tant qu'entreprise mais également plus indirectement vis à vis de ses portefeuilles de financement et d'investissement.

Les risques climatiques se décomposent en deux sous-risques principaux : le risque physique, résultant des dommages causés par des événements météorologiques et climatiques extrêmes et le risque de transition, résultant des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas carbone.

✓ *Risque physique*

Les événements climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents et violents, peuvent impacter LCL sur ses activités en propre (perturbation des activités de la banque suite à des dommages physiques causés sur ses biens immobiliers dont le réseau d'agences, ses filiales ou ses centres de données), mais aussi sur son portefeuille clients (diminution de la solvabilité des clients impactés par une catastrophe naturelle, dévalorisation des sûretés immobilières se trouvant dans des zones géographiques à risque ou sinistrées).

✓ *Risque de transition*

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie Climat, le groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le groupe Crédit Agricole a rejoint en 2021 l'initiative *Net Zero Banking Alliance*. Ces engagements confirment l'implication du Groupe dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires. Les premiers engagements du Groupe ont été communiqués fin 2022 sur cinq secteurs.

LCL est également soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. En prêtant à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, LCL se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de LCL. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, LCL devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'éviter de subir des pertes. Il est prévu une intégration par LCL des enjeux de la transition énergétique dans la relation client et la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris.

Une concurrence intense sur le principal marché de LCL en France pourrait affecter négativement ses revenus nets et sa rentabilité

La concurrence est intense dans la banque de détail, qui constitue le principal domaine d'activité de LCL. Les actions entreprises tant en terme de digitalisation, modernisation du réseau physique et évolution des délégations ont permis à LCL d'enregistrer une évolution positive de son stock de clients (49 200 clients supplémentaires). LCL a par ailleurs été primé comme "service clients" de l'année.

Le résultat net de LCL s'établit à 941 millions d'euros au 31 décembre 2022 sur le périmètre de la banque de proximité. Ainsi, il est en progression de +17 % par rapport à l'année 2021.

Le groupe Crédit Agricole dont fait partie LCL, a la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, allant de l'assurance, des prêts et des dépôts au courtage, à la banque d'investissement et à la gestion d'actifs. Les grands groupes bancaires, qui avaient l'habitude de concentrer leurs efforts commerciaux sur les entreprises à forte capitalisation, s'intéressent de plus en plus aux entreprises de taille moyenne, qui sont les principaux clients de LCL. Si LCL n'était pas en mesure de maintenir sa compétitivité en France avec une offre de produits et services attrayante et rentable, il risquerait de perdre des parts de marché dans des domaines importants de son activité ou de subir des pertes sur tout ou partie de ses opérations. En outre, le ralentissement de l'économie mondiale est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment par une pression accrue sur les prix et une baisse des volumes d'affaires pour LCL et ses concurrents.

De nouveaux concurrents, tels que les *fintechs* ou les néo banques, pourraient également entrer sur le marché, sous réserve d'une réglementation distincte ou plus souple, ou d'autres exigences relatives aux ratios prudentiels. Ces

nouveaux acteurs du marché pourraient donc être en mesure d'offrir des produits et services compétitifs. Les progrès technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements qui n'acceptent pas de dépôts d'offrir des produits et des services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et autres entreprises de fournir des solutions financières électroniques et basées sur Internet, y compris le commerce électronique de titres. Ces nouveaux acteurs peuvent exercer une pression à la baisse sur les prix des produits et services de LCL ou peuvent affecter négativement la part de marché de LCL. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Les progrès technologiques peuvent entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés où LCL opère. Si LCL n'est pas en mesure d'adapter de manière appropriée ses opérations ou sa stratégie en réponse à de tels développements, sa position concurrentielle et ses résultats d'exploitation peuvent être affectés négativement.

Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de LCL, la nature des principaux risques auxquels LCL est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit,
- les risques de marché,
- les risques structurels de gestion de bilan : taux, change et liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de LCL se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus. Dans cette optique, LCL établit une cartographie globale de ses risques à l'appui de la nomenclature utilisée au sein du groupe Crédit Agricole.

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Appétence aux risques

Le Conseil d'administration de LCL exprime annuellement son appétit pour le risque, qui s'inscrit dans les principes méthodologiques du Groupe, par une déclaration formelle validée pour l'année 2022 en février par le Conseil d'administration après examen par le Comité des risques. Les seuils avaient été présentés préalablement devant ces mêmes instances en décembre 2021. Cette déclaration a fait l'objet d'une nouvelle validation en juillet 2022 à la suite de la mise à jour de l'indicateur de liquidité PRS.

Elle est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, l'identification et le pilotage des risques et la gestion financière de LCL. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite Framework*) porte sur les différents types et le niveau agrégé de risque que LCL est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La détermination du cadre d'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent, encadrée par les cadres de risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations,
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché,
- la maîtrise de l'exposition au risque opérationnel,
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré,
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés,
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de LCL en cohérence avec le Plan à moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée notamment entre les marchés, les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est cordonnée avec les directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience, en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de LCL s'exprime au moyen :

- d'indicateurs stratégiques :
 - o la solvabilité, qui garantit la pérennité de LCL en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement,
 - o la liquidité, dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - o le résultat, car il nourrit la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires,
 - o le risque de crédit de LCL, qui constitue son principal risque,
- de limites, internes et réglementaires sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels, de non-conformité.

Les indicateurs stratégiques sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se traduit sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale, qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que LCL pourrait théoriquement assumer, ce niveau étant désormais réservé aux seuls indicateurs dotés d'un seuil réglementaire. Un conseil d'administration exceptionnel se réunit si le seuil de capacité est atteint.

Le dispositif d'appétence au risque de LCL s'appuie notamment sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène. Les risques sont considérés comme majeurs dès lors que leur occurrence peut entraîner une déviation significative des objectifs de résultat, de solvabilité ou de liquidité de LCL.

L'exercice d'appétence au risque 2022 s'est inscrit dans le projet de révision initié par le Groupe début 2021. La déclaration est désormais centrée sur les éléments stratégiques repris dans la matrice qui a été revue en termes de choix et nombre des indicateurs stratégiques avec la présence d'un seuil marquant l'entrée en zone de capacité uniquement s'il existe un niveau réglementaire.

Les évolutions suivantes sont intervenues en 2022 :

- dans la matrice des indicateurs stratégiques (de niveau I) :
 - o transfert en niveau stratégique des indicateurs MREL, limite en VAN taux et inflation, coût du RO pur/PNB, seuil incident significatif brut/Tier 1, KYC,
 - o introduction d'un nouvel indicateur de solvabilité : le ratio d'adéquation de capital interne,

- consolidation des indicateurs de résultat CoEx et résultat net de niveau P3 sur le périmètre Banque de proximité en vision sous-jacente avec suppression des intra-groupes,
- dans le tableau de bord des limites internes et réglementaires (de niveau II) :
 - transfert depuis le niveau stratégique des indicateurs de liquidité liés aux horizons de survie,
 - Introduction d'un seuil sur le portefeuille Habitat relatif au taux de respect des critères HCSF en remplacement de deux indicateurs constitutifs des critères HCSF et d'un seuil de taux relatif au test Outlier SOT20.

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d'appétence au risque de niveau I se situent dans la zone d'appétence définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Profil de risque global

Les analyses effectuées permettent ainsi d'identifier les zones correspondant au profil de risques de LCL, banque nationale de proximité intervenant sur les marchés des particuliers, des professionnels et des entreprises. Les principales concernent les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et de non-conformité.

Le profil de risque de LCL est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de LCL au 31 décembre 2022 sont détaillés dans les sections "Facteurs et gestion des risques" du présent document.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement (article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n° 575 /2013)

Au cours de sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil d'administration de LCL a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2022 lui permettant en particulier d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par LCL sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

LCL bénéficie de processus et de dispositifs de quantification, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables, adaptés à ses activités et à son organisation (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, d'effet de levier, opérationnels, de modèles...). Ils sont intégrés au dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant depuis l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leurs activités, la Direction des risques et contrôles permanents (DRCP) a pour mission de garantir que les risques auxquels LCL est exposé sont conformes au cadre de risques défini annuellement par les métiers (limites globales et individuelles, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la banque.

La Direction des risques et contrôles permanents assure ainsi la supervision et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, en collaboration avec la Direction de la conformité (DDC). A ce titre, la Direction des risques et contrôles permanents assure le pilotage de la "fonction de gestion des risques". Elle supervise notamment les unités responsables du contrôle permanent comptable et financier, ainsi que celle en charge de la continuité des activités et du pilotage de la sécurité du système d'information.

La Direction des risques et contrôles permanents est indépendante des métiers et rapporte hiérarchiquement à la Direction des risques (DRG) de Crédit Agricole S.A et fonctionnellement à la Direction générale de LCL. L'organisation de la Direction des risques et contrôles permanents de LCL s'intègre dans celle de la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis. Dans ce cadre, la Direction des risques et contrôles permanents reporte régulièrement ses grands risques à la DRG de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des risques Groupe les dossiers excédant les délégations de LCL, ainsi que son cadre de risques.

Afin d'assurer une vision homogène des risques, la Direction des risques et contrôles permanents assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de LCL, en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et les lignes métiers,
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances. La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la Direction des risques et contrôles permanents qui émet des avis notamment sur des demandes d'évolutions des limites.

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit, de risques de marché et de gestion de bilan est organisée à l'occasion des différents comités (Comité bâlois, Comité crédit, Comité des risques sensibles, Comité financier/ALM), qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration.

La Direction des risques et contrôles permanents tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque de LCL et les alerte des risques de déviation par rapport aux politiques définies. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement :

- les risques et le dispositif de contrôle interne sont examinés par le Comité exécutif, notamment lors du Comité de contrôle interne faïtier (Comex CCI),
- le Comité des risques du Conseil d'administration est distinct du Comité d'audit dont la fonction a été recentrée sur le suivi des comptes. Il est notamment chargé d'examiner le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur et d'orienter le Conseil d'administration, qui valide l'appétence et le cadre de risques. Il analyse par ailleurs les résultats des exercices ICAAP (*internal capital adequacy assesment process*) et ILAAP (*internal liquidity adequacy assesment process*), qui font l'objet d'une déclaration validée par le Conseil. Le Comité des risques est régulièrement tenu informé des résultats des stress tests et de l'exposition aux risques de LCL, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par l'organe de surveillance (Cf. rapport sur le gouvernement d'entreprise). Le Comité des risques du Conseil d'administration examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de LCL sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Dispositif de stress tests

Reprenant les orientations de l'EBA (*European Banking Authority*), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) du Crédit Agricole. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...).

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de LCL. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital ou répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de LCL dans son ensemble, utilisée notamment dans le cadre de l'ICAAP (*internal capital adequacy assesment process*) et de l'appétence au risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Différents types de stress tests existent :

- Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de liquidité sont produits périodiquement.
- Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par LCL dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de LCL à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – *baseline* et stressé – *adverse*) sur les activités, les entités et LCL dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.
- L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de LCL.
- Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Le premier semestre 2022 a été l'occasion pour LCL de participer à l'exercice de stress-tests climatiques encadré par la BCE. Cet exercice vise à évaluer le niveau de dépendance des expositions de la banque aux industries à forte émission de CO₂ et sensibiliser les banques à ce sujet. L'exercice est décomposé en 3 modules (questionnaire qualitatif – métriques – projections). Le module "projections" consiste à la projection des paramètres de risques de LCL selon le type de risque climatique étudié (risque physique et risque de transition) à partir d'un point de départ commun au 31 décembre 2021.

Concernant le risque de transition, deux exercices ont été réalisés :

- Transition à court-terme : cet exercice a pour but de mesurer les vulnérabilités potentielles de la banque dans un scénario de transition désordonnée (scénario *adverse*) sur 3 ans déclenchés par une forte augmentation du prix des émissions de carbone ;
- Transition à long-terme : cet exercice consiste à réaliser les projections des paramètres de risques à horizon 30 ans (avec les pas de temps suivants : 2030 – 2040 – 2050) selon les trois scénarios de transition suivants : ordonnée (réduction progressive des émissions de CO₂ pour atteindre la neutralité carbone à 2050), désordonnée (émissions de CO₂ ne diminuent pas assez rapidement avant 2030) et *hot House* (aucune réduction des émissions de CO₂ qui se matérialisera pas des risques physiques croissants entraînant notamment une baisse du PIB).

Concernant le risque physique, les projections ont été réalisées sur une période d'un an sur les risques d'inondation (stress du prix des biens immobiliers selon la zone géographique) et les risques de sécheresse (stress des valeurs ajoutées sectorielles selon le secteur d'activité des entreprises).

Par ailleurs, conformément au plan de charge défini pour l'année 2022, LCL a mené un exercice de stress-tests budgétaire au S2-2022, s'appuyant sur la méthodologie utilisée lors de l'exercice des stress tests EBA, et avec pour objectif une actualisation de la trajectoire financière à horizon 2025.

Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de LCL témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle. A ce titre LCL a notamment désigné en 2021 les responsables dans le cadre de l'Arrêté du 3 novembre modifié sur le contrôle interne et de la publication de l'Arrêté du 6 janvier 2021 sur le contrôle interne de la LCB/FT et du gel des avoirs.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de possibles défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Références en matière de contrôle interne

Les mécanismes de gestion des risques et l'organisation du dispositif de contrôle interne de LCL prennent en compte les textes de référence internationaux, nationaux et internes au groupe Crédit Agricole, dont les :

- références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- références légales et réglementaires : code de commerce, code monétaire et financier, arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établis par la Banque de France et le CCLR), règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- références propres au Crédit Agricole :
 - o note de procédure sur l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole,
 - o notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents, à la conformité et au contrôle périodique du groupe Crédit Agricole,
 - o corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et contrôles permanents,
 - o charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.
- références propres à LCL : LCL dispose d'un ensemble de notes de procédures (NOP) et de notes de fonctionnement, applicables aux activités ou liées à la réglementation. Ce corpus est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de LCL.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de LCL, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (appétence aux risques, cadre de risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activités et résultats du contrôle interne, incidents significatifs),
- d'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de tous les acteurs. L'ensemble des métiers et les nouvelles activités sont pris en compte,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- de délégations formalisées et actualisées,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, de non-conformité, juridiques, financiers, comptables (qualité de l'information financière et comptable) et opérationnels (dont traitements opérationnels, risques du système d'information et continuité de l'activité),
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, ainsi que des contrôles périodiques,
- l'adaptation des politiques de rémunération et des procédures de contrôle aux réglementations en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 5* (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif de contrôle interne

En vertu de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, trois responsables distincts ont été nommés pour les Risques et contrôles permanents, le Contrôle périodique (Inspection générale) et le Contrôle de la conformité :

- le responsable des Risques et contrôles permanents, en charge de la fonction de gestion des risques, est rattaché hiérarchiquement au responsable des Risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction générale de LCL ;
- le responsable de la Conformité est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction générale de LCL ;
- le responsable de l'Inspection générale est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur général du Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de LCL.

Le responsable des Risques et contrôles permanents est en charge de la Fonction de gestion des risques. Il a notamment vocation à alerter les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

L'efficacité du dispositif de contrôle interne est régulièrement évaluée notamment à l'occasion des missions d'audit menées sur le périmètre de LCL par l'Inspection générale de LCL, par l'Inspection générale du Groupe ou par les superviseurs. Les recommandations font l'objet de plans d'actions dont l'avancement est notamment suivi à l'occasion des Comités de contrôle interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de LCL, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Différentes instances contribuent à la gouvernance du contrôle interne et des risques :

- Le Conseil d'administration et le Comité des risques

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de LCL ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Le Président du Comité des risques

de LCL rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

- La Direction générale

Les dirigeants effectifs et le Comité exécutif sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les politiques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière de la banque (niveau des fonds propres, résultats), avec les niveaux d'appétence et les cadres qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Comité exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats. Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise soient mis en place. Il s'assure également que les principales informations issues de ces systèmes lui sont régulièrement transmises et que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un pilotage permanent, destiné à suivre son adéquation et son efficacité. Le Comité exécutif est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier ainsi que des mesures correctrices proposées et mises en œuvre, notamment dans le cadre du Comité exécutif de contrôle interne.

Le Comité exécutif de contrôle interne est présidé par un dirigeant effectif. Il est composé des membres du Comité exécutif, des responsables de l'Inspection générale, de la Conformité, des Risques et contrôles permanents, des Affaires juridiques. Ce Comité constitue le Comité de contrôle interne faïtier de l'établissement, chargé notamment de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre,
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats,
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne,
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes,
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les *reportings* d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques

Fonction Risques et contrôles permanents

Les collaborateurs de la ligne-métier :

- dépendent hiérarchiquement de la Direction des risques et contrôles permanents et fonctionnellement des managers des directions ou unités opérationnelles pour le compte desquelles ils exercent des missions de surveillance des risques et de contrôles permanents ;
- sont généralement localisés à proximité des unités de leur périmètre fonctionnel, pour favoriser les échanges et la pertinence des éclairages risques formulés ;
- n'exercent aucune responsabilité commerciale, financière, comptable ou d'engagement (au sens de la décision finale), afin de garantir l'indépendance et le professionnalisme nécessaires à l'exercice de leur mission.

La Direction des risques et contrôles permanents s'articule autour des différents pôles d'activités :

- le pilotage des risques, des études et des projets ;
- la modélisation des risques de crédit ;
- le pilotage des risques financiers et opérationnels, du contrôle comptable permanent, des risques liés au système d'information et à la continuité des activités, de la validation des modèles.
- les réseaux commerciaux, Retail et Entreprises (dont filiales et succursale). Les collaborateurs sont implantés soit au niveau des directions et unités centrales, soit au niveau régional. Au niveau régional, les collaborateurs exercent également des fonctions de contrôle permanent de la conformité sous la supervision de la direction de la Conformité.
- les "filiales et fonctions clés", les collaborateurs veillant à l'efficacité du dispositif de contrôle permanent et de surveillance des risques, de bout en bout des processus.

Dispositif de contrôle interne de SSI et PCA

LCL se conforme aux exigences de l'État relatives à la cybersécurité compte tenu de son rôle dans l'économie nationale et possède un dispositif de maîtrise des risques de son système d'information et de continuité de l'activité cohérent avec

les règles du Groupe. Ce dispositif comprend notamment un comité de pilotage stratégique (en comité de contrôle interne) et une cellule de crise de niveau Direction générale.

Dans ce cadre, chaque métier définit, pour ses besoins en matière de système d'information, des niveaux de maîtrise des risques adaptés aux enjeux, au moyen d'une démarche formalisée de gestion du risque avéré et potentiel. Ce dispositif est régulièrement actualisé, dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, pour tenir compte des évolutions techniques, réglementaires et opérationnelles, ainsi que de l'émergence de nouveaux contextes et de nouvelles menaces.

L'organisation de la sécurité du système d'information repose sur une séparation des activités entre le CISO (*chief information security officer*), rattaché au Directeur des systèmes d'information (également membre du COMEX) et le MRSI (manager des risques du système d'information), qui dépend de la Direction des risques et contrôles permanents. La sécurité opérationnelle du SI au quotidien est quant à elle, assurée au sein de la Direction des systèmes d'information de LCL, par le RSI (responsable opérationnel de la sécurité de l'information au sein de la DSI). Le RPCA (responsable plan de continuité d'activité), rattaché à la Direction des risques et contrôles permanents, assure l'animation et la coordination des dispositifs de crise et PCA des directions de LCL.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

a) Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction financière de LCL assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole. LCL se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion. Une charte du contrôle comptable fait la synthèse du périmètre de couverture des contrôles, des rôles et responsabilités au sein de LCL (Direction financière, comptabilité générale, unités métiers et réseau), des procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des *reportings*, relations avec les autres fonctions de contrôle).

b) Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation des procédures et référentiels comptables, ainsi que des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, est mise à disposition des collaborateurs sur un site intranet. L'outil comptable de synthèse permet d'agréger, de contrôler l'information détaillée et d'enregistrer les écritures complémentaires d'arrêté. Ce dispositif permet de produire les *reportings* réglementaires, les états financiers des comptes sociaux et consolidés et contribue à la constitution de la piste d'audit. L'information financière publiée par LCL s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

c) Données comptables

LCL établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A. LCL met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

d) Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, les sources et la définition des modes de calcul sont généralement mentionnées afin d'en faciliter la compréhension. Les données de gestion publiées par LCL font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de leur qualité, à l'appui de réconciliation avec les données comptables lorsque celle-ci s'avère pertinente, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion. Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité des données chiffrées dans le temps.

e) Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de LCL et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,

- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de LCL sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, LCL a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Les contrôles préconisés dans le guide du contrôle comptable de la Direction des risques Groupe sont opérationnels dans l'outil LCL de contrôles et font l'objet d'une revue régulière. Le dispositif de contrôles s'appuie notamment sur les décisions du Comité de contrôle interne de la comptabilité et sur les recommandations d'audit.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques, cette évaluation des risques prenant la forme d'une cartographie des risques comptables, mise à jour de manière récurrente pour chaque processus décrit par le métier (méthodologie Groupe) et s'appuie également sur les contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les directions opérationnelles et les back-offices (ou, dans certains cas, par les prestataires comptables),
- contrôles de 2ème degré, 1er niveau, exercés par la Direction financière,
- contrôles de 2ème degré, 2ème niveau réalisés par le Contrôle permanent de l'information comptable.

Cette évaluation, ainsi que les résultats des missions d'audit et de contrôles thématiques, doivent permettre au contrôle permanent comptable de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, des réunions régulières sont instaurées entre la Direction comptable et le Contrôle comptable permanent, notamment sur le rapprochement comptabilité/risques et le rapprochement comptabilité/gestion.

f) Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent les conclusions de leurs travaux au Conseil d'administration de LCL.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Se référer au chapitre "Risque de non-conformité".

Contrôle périodique

L'Inspection générale de LCL exerce son rôle de contrôle périodique, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Indépendante des unités opérationnelles, l'Inspection générale intervient sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau ainsi que sur toute entité relevant du périmètre de surveillance consolidée, mais aussi au sein des prestataires de services essentiels externalisés (PSEE) auxquels sont confiées des activités pour le compte de LCL.

Les missions d'audit de l'Inspection générale de LCL sont réalisées sur pièces et sur place par des équipes dédiées, selon ses méthodologies, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection générale du Groupe et par la Direction générale de LCL. Ces missions visent à s'assurer du respect de la réglementation et des règles internes, de la maîtrise des risques, de la qualité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité. Chaque mission donne lieu à un rapport dont les conclusions font l'objet d'un processus contradictoire formalisé avec les responsables des unités auditées.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à respecter la cyclicité d'audit maximum de 5 ans introduite par la modification de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les conclusions des missions réalisées par l'Inspection générale de LCL, ainsi que par l'Inspection générale du Groupe Crédit Agricole ou par les régulateurs font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices dans les délais raisonnables après la fin de la mission. Le cas échéant, ce dispositif peut conduire l'inspecteur général de LCL à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance tel que prévu à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'inspecteur général de LCL est responsable du contrôle périodique LCB-FT conformément aux modifications apportées par l'arrêté transsectoriel LCB-FT du 31 mars 2021. L'Inspection générale rend compte de l'exercice de sa mission auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, exerçant ainsi le rôle d'information directe que lui attribue l'arrêté du 3 novembre 2014 précité.

Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, une entité publique, un fonds d'investissement ou une personne physique. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Objectifs et politique

La politique de crédit de LCL est encadrée par l'appétence aux risques et le cadre de risques. La DRCP émet un avis sur ces documents qui sont validés par le Comité des risques du Groupe et par le Conseil d'administration de LCL. La politique d'octroi est décrite au travers de manuels qui permettent aux métiers d'en assurer la déclinaison opérationnelle (type de clientèle, financements, limites, etc.). Le suivi du cadre de risques est effectué via des *reportings* destinés à la gouvernance.

Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

LCL s'est doté d'un corps procédural concernant la maîtrise des risques qui rassemble les concepts, principes et règles à observer durant la vie d'un crédit, du processus de décision d'octroi au suivi courant, ainsi que le passage des provisions et les modalités de recouvrement. Ces normes s'accompagnent de procédures d'application détaillant de manière plus précise le rôle et les responsabilités de chaque intervenant dans la préparation des différents comités, leur déroulement et le suivi de leurs décisions. Des comités assurent l'adaptation de la politique d'octroi à l'évolution du cadre de risques sur les différents marchés.

Toute opération de crédit nécessite une analyse de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. LCL dispose d'une méthode d'analyse de la rentabilité de ses opérations de crédit sur ses principaux marchés, qui permet notamment d'orienter la tarification.

L'organisation globale de l'octroi de crédit se caractérise par :

- sur le marché des entreprises : un processus d'octroi reposant sur un système expert d'aide à la décision permettant au réseau de statuer selon le chiffre d'affaires et la note de signature de la société concernée, ainsi que sur des lignes métiers engagements ou des comités de crédit, indépendantes des lignes métiers commerciales, permettant un double regard. Les délégations du réseau commercial sont pilotées par le système expert et dépendent de la note de signature, du type de financement sollicité et du montant des engagements. La Direction des risques et contrôles permanents émet un avis sur tous les dossiers présentés au Comité de crédit faïtier ;
- sur le marché des particuliers et des professionnels : les décisions et les délégations sont guidées par des scores produits ou pilotés par la Direction des risques et contrôles permanents, ainsi que par des systèmes experts pour les principaux produits (immobilier, prêt MLT, crédit à la consommation et découvert). Les opérations qui sortent des délégations des conseillers sont décidées par les directeurs d'agence ou par la ligne métier Engagements. Les délégations dépendent du type de crédit, de la note de signature, du montant sollicité et des engagements déjà en place. Un centre de décision de niveau national est chargé de statuer sur des dossiers qui sortent de la délégation locale.

En matière d'octroi, le dispositif centralisé rend aisé un infléchissement par modification des paramètres des systèmes experts et des consignes données aux structures centralisées de décision.

Les contrôles relatifs au respect des délégations sont exercés par les métiers, la Direction des engagements et RCP. Ils sont complétés par un processus de surveillance des risques individuels et globaux afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et des engagements de la banque.

Afin de décliner les textes réglementaires liés aux évolutions de la définition du défaut bâlois, une note générale au sein du groupe Crédit Agricole a été publiée en avril 2020. Celle-ci acte notamment la convergence entre le non performant et la définition du défaut bâlois. En parallèle, une note générale et une note d'application ont été publiées en juin 2020 par Crédit Agricole S.A. concernant "l'identification et le suivi des crédits restructurés et des expositions non performantes au sens de l'EBA". Ces publications annulent et remplacent des précédentes notes émises sur le sujet de la définition du défaut, la restructuration pour risque et le non performant.

Pour respecter les évolutions mentionnées dans ces différents documents, LCL a mené en 2020 de nombreux travaux concernant l'évolution de son dispositif de classement en défaut (prise en compte de nouveaux éléments déclencheurs du défaut, instauration d'une période de surveillance avant retour en non défaut, etc.) et a réalisé une opération de convergence entre les notions de non-performant et de défaut. Sur le périmètre *Retail*, la nouvelle définition du défaut est effective depuis fin août 2020 et sur le périmètre *Corporate* depuis janvier 2020.

Définition du défaut

Chez LCL, la définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- 1) Le seuil de signification dont les composantes sont :



- Il y a défaut si le seuil absolu et le seuil relatif sont dépassés simultanément pendant plus de 30 jours consécutifs.
- Le calcul est de niveau débiteur (groupe de tiers) et de niveau contrat.

- 2) *L'unlikely to pay* (signes de probable absence de paiement) :

- Procédures collectives (surendettement Banque de France, redressement judiciaire / liquidation judiciaire, procédure ou plan de sauvegarde).
- Restructuration pour risque (RR) avec perte économique pour LCL > 1 %.
- Arriérés > 30 jours sur contrat restructuré pour risque sorti de sa période de surveillance.
- Deuxième restructuration pour risque sur contrat sorti de sa période de surveillance.
- Contagion.
- Perspectives négatives (dire d'expert basé sur des indicateurs d'alertes précoces -early warnings).

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriétés ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

L'exercice 2022 a été marqué notamment par :

- une augmentation des engagements de 9 % sur l'année et du taux de CDL qui passe à 1,61 %,
- la hausse du coût du risque à 236,4 millions d'euros comparé à 219,6 millions d'euros à fin décembre 2021 et un taux de coût du risque stable à 0,12 %,
- la poursuite du suivi spécifique lié aux PGE et à la production des prêts immobiliers afin de s'assurer du respect des critères du Haut conseil de stabilité financière (HCSF).

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Système de notation interne

Les systèmes de notation interne permettent l'évaluation du risque de crédit et la notation des emprunteurs, ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble des expositions de la banque.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie, d'une part, sur des comités de back-testing de LCL visant à contrôler et vérifier la pertinence du modèle et d'autre part, sur la validation de ces travaux par les unités en charge du second regard qui présentent leurs conclusions en Comité modèles LCL et en Comité normes et modèles (CNM) de Crédit Agricole S.A.

Les *Guidelines* 2017 de l'EBA (apportant des précisions sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du Règlement (UE) n°575/2013) et la note de procédure groupe Crédit Agricole sur le nouveau défaut bâlois (NDB) applicables au 1er janvier 2021 ont fait évoluer la définition du défaut bâlois chez LCL. Afin de se mettre en conformité réglementaire et d'appliquer systématiquement cette nouvelle définition dans son système d'information, LCL a développé un calculateur qui permet de déterminer de manière automatique le NDB depuis début 2020. Le NDB est pleinement utilisé par les Réseaux et, depuis 2021, dans les *reportings* comptables et risques.

Sur le marché *retail* (particuliers et professionnels), LCL est homologué en méthode avancée (*IRBA : internal ratings-based approach – advanced*) depuis 2007. En novembre 2020, la BCE a autorisé l'utilisation d'un nouveau système de notation interne ainsi que son extension aux expositions du portefeuille de la DdR-Antilles (Direction de Réseau). Il s'appuie sur un ensemble de caractéristiques du client et sur des données historiques de son comportement bancaire. Ce système de notation repose sur une échelle de notation et permet une segmentation du risque : contreparties saines, sensibles et en défaut. La notation de la clientèle est actualisée chaque mois et les méthodologies de mesure soumises à réexamen périodique. Dans le cadre des nouveaux *reportings* standardisés BCE sur le suivi d'informations prudentielles sur les modèles de risque de crédit, LCL a renouvelé en 2022 les analyses de *backtesting* demandées sur ses modèles actuellement en production pour le calcul des fonds propres réglementaires. Les conclusions confirment la stabilité et la performance des modèles actuellement validés. Ce suivi additionnel aux analyses de *backtesting* internes permettra à la BCE une comparaison entre les différents acteurs de la place sur la base de tests standardisés.

Fin 2020, un dossier commun aux entités du groupe Crédit Agricole dans le cadre de l'ajustement des paramètres IRB en lien avec le processus de mise en œuvre de la nouvelle définition du défaut a été transmis à la BCE. L'évolution des paramètres bâlois LCL ayant été qualifiée par le Comité normes et modèles de non significative mais requérant une notification préalable, une notification ex-ante a été transmise le 31 mars 2021 et la mise en œuvre de cette évolution dans le système d'informations a été réalisée en mai 2021 après le retour favorable de la BCE. A noter que des travaux d'ajustements des modèles réglementaires bâlois *Retail* ont également été réalisés ces deux dernières années et ont fait l'objet d'une transmission à la BCE fin septembre 2022.

Sur le marché des entreprises, le dispositif de notation *corporate* de LCL est sous la responsabilité du groupe Crédit Agricole, qui garantit l'unicité de la note d'un client de plusieurs entités. La notation des entreprises s'effectue avec l'outil groupe Crédit Agricole Anadefi. Il existe une table de correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation.

Le dispositif de notation du groupe Crédit Agricole se décline par type de grande clientèle avec des méthodologies adaptées à chacun. Du fait de la structure de sa clientèle, LCL est principalement concerné par celles dédiées aux entreprises, aux professionnels de l'immobilier et aux LBO. La qualité du dispositif de notation Bâle II est suivie au sein d'instances dédiées de LCL et du Groupe. Les exigences en Fonds Propres sont alors calculées en approche *IRB-Fondation* sur le périmètre Entreprises et Standard sur le périmètre des professionnels de l'immobilier (PIM) et des LBO.

La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation et est actualisée à chaque demande de crédit ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. Elle est revue au minimum annuellement. Des contrôles sont effectués pour s'assurer régulièrement de la pertinence et de la qualité de la notation.

La refonte du modèle de notation des entreprises a été validée par la BCE suite à la réception de la lettre de décision en janvier 2021. Les nouvelles grilles de notation ont été mises en production en mars 2021.

Notons également qu'en lien avec l'homologation des modèles de notation PIM et LBO suite à la réception de la lettre de décision reçue en 2021 pour un passage en approche IRBF, la grille PIM M43 (foncières) a été mise en production en juin 2022.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Le Comité des risques sensibles, présidé par un dirigeant effectif et auquel participent les membres du Comité exécutif et les responsables des directions concernées, se réunit trimestriellement avant la date de clôture des comptes pour examiner la situation des risques, leur niveau de couverture par des provisions et prendre toute décision nécessaire.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

LCL mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan y compris les opérations de marché) et des positions, en consolidant sur le marché des entreprises les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Le dispositif de surveillance et de mesure des risques de contrepartie s'appuie notamment sur plusieurs tableaux de bord mensuels ou trimestriels (tableau de bord synthétique, *retail, corporate*, immobilier). Sur chaque marché, des réunions et comités de contrôle des risques de contrepartie se tiennent pour examiner les anomalies et exceptions (impayés, dépassements...).

Parallèlement, une surveillance des engagements et un suivi permanent des affaires en portefeuille sont mis en œuvre par les métiers, la Direction des engagements et la Direction des risques et contrôles permanents, afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer le plus en amont possible des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la banque. Ainsi, l'actualisation de la notation d'une grande partie de la clientèle des entreprises ne dépend pas de la seule réception des documents financiers annuels, mais de la perception du risque individuel selon de multiples critères.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Les éventuelles anomalies ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux lignes métiers.

Pour le suivi du risque Entreprises, LCL dispose d'un maillage opérationnel resserré qui s'appuie sur :

- la tenue dans chaque direction Entreprises du Comité régional des risques (CRR) hebdomadaire et du Comité de pilotage des risques (CPR) bimestriel. Le représentant local de la Direction des risques et contrôles permanents est membre du CPR. Ces comités donnent lieu à la diffusion systématique d'un compte-rendu aux différentes parties prenantes dont la Direction des engagements et la Direction des risques et contrôles permanents,
- l'existence d'une procédure d'alerte en cas d'événement ou d'information susceptible de conduire à une dégradation du risque de la contrepartie concernée ; les alertes les plus significatives sont portées à la connaissance de Crédit Agricole S.A.,
- des revues de portefeuilles et un suivi dédié pour les clients portant des engagements significatifs ou bénéficiant de structururations spécifiques (LBO, financement structuré d'acquisition, immobilier).

Les principaux comités mis en place pour assurer le suivi des affaires sensibles incluent :

- au niveau local : les comités régionaux des risques (CRR), mis en place au sein des directions Entreprises, suivent les dossiers sensibles et peuvent proposer un provisionnement pour les dossiers entrant dans le cadre de leurs délégations de crédit et dont le risque se dégrade. Par ailleurs, des comités des engagements sensibles locaux sont en place sur le marché des particuliers et des professionnels pour compléter le dispositif central de LCL ;
- au niveau central : le Comité des engagements sensibles entreprises (CES), auquel participent le responsable de la Direction des engagements et des représentants du Marché des entreprises, de la Direction des risques et contrôles permanents et de Conseils et négociations entreprises décide dans le cadre de ses délégations. Le Comité provision, qui regroupe les mêmes intervenants que le CES, complété par le représentant du Contentieux qui suit les entreprises, décide des dotations et reprises de provisions sur les dossiers présentés au comité, sur ses propositions ou sur celles des comités régionaux des risques.

Le secteur Conseils et Négociations crédits, qui assure le pilotage et le suivi des dossiers sensibles les plus importants, décide ou propose, selon le niveau de délégation, les mouvements de provisions relatifs à ces dossiers.

Surveillance globale

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de LCL par un dispositif de suivi des risques globaux permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques d'ensemble.

Des dispositions d'encadrement renforcé et de gestion des engagements ont été prises, ce qui a pu déboucher sur des mesures de stabilisation des expositions sur certains sous portefeuilles, sur des décisions de réductions volontaires et préventives sur les zones considérées comme les plus à risques. Crédit Agricole S.A. a fixé des limites sur les grandes contreparties gérées par LCL. Elles sont précisées dans le cadre de risques et suivies mensuellement.

Les engagements sur les dix plus grands groupes de contreparties, à 84 % en Investment grade, représentent 2,07 % des engagements globaux de LCL et 8,13 % des engagements du marché Entreprises.

Engagements sur les dix plus grands groupes ou contreparties

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements	3 961	3 598
% engagements du marché des Entreprises	8,13%	8,09%
% engagements Globaux	2,07%	2,04%

Source Bâle II - engagements yc ODM

Adaptations du dispositif liées à la crise COVID-19

Dès le début de la crise COVID-19, des dispositifs de suivi rapproché spécifiques ont été mis en place afin d'apprécier l'évolution du portefeuille et du risque de crédit associé dans cette situation exceptionnelle :

- évolution de la qualité des portefeuilles,
- suivi des reports d'échéances et des prêts garantis par l'Etat (PGE) sur les différents marchés,
- suivi des changements de notes de tiers sur le marché Corporate et mesure de l'impact en RWA des dégradations,
- évolution quotidienne des tirages des clients *Corporate sur Revolving Credit Facilities (RCF)*.

En 2022 le suivi des clients bénéficiaires de PGE a été maintenu et porté à la connaissance de la gouvernance.

Processus de suivi sectoriel

Le suivi sectoriel est assuré par le biais des tableaux de bord mensuels et trimestriels de pilotage des risques Entreprises.

Par ailleurs, pour chaque dossier de demande de crédits en délégation du comité de décision faïtier (Comité crédit), un éclairage spécifique est réalisé sur les engagements portés par LCL sur la filière d'activité concernée. En parallèle, les risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs sont analysés et complétés d'une surveillance d'indices précurseurs de dégradation. Ces travaux sont menés en concertation avec les équipes d'économistes et d'ingénieurs industriels spécialisés de Crédit Agricole S.A.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les principes de gestion opérationnelle du défaut sont précisés par des notes de procédure. Le déclassement en créances douteuses est automatisé.

Sur le marché des entreprises, toute contrepartie présentant une alerte s'apparentant à un motif d'entrée en défaut ou susceptible de déclencher une situation de défaut doit faire l'objet d'une analyse systématique par le responsable de la notation et l'instance décisionnelle sur la notation. Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des risques et des contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles et les comités des risques sensibles et sont généralement gérées par les services spécialisés de recouvrement amiable ou contentieux.

Processus de surveillance et gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociale dans un pays affecte les intérêts financiers de LCL dans ce pays. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, financier et opérationnel), mais une agrégation de risques résultant de la vulnérabilité du portefeuille de la banque à un environnement politique, macro-économique et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

La méthodologie de rating pays a été mise en place par le groupe Crédit Agricole et s'applique à l'ensemble du Groupe. Le modèle interne de notation des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique. Les ratings pays sont présentés sur une échelle de quatorze positions, en cohérence avec le système de rating de la banque.

LCL assure un suivi de ses expositions par pays dans le cadre de limites. Même s'il n'est pas dans la politique de LCL de prendre des risques pays, il peut être amené à accompagner ses clients ou leurs maisons mères sous forme notamment

de garanties internationales ou de financement moyen terme. À ce titre il s'appuie sur le savoir-faire de CACIB et le risque pays fait l'objet d'un dispositif de suivi et d'une surveillance coordonnés au niveau du groupe Crédit Agricole.

LCL dispose, dans le cadre du groupe Crédit Agricole, de limites globales pays (hors la France en risque pays). Le contrôle de leur respect est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents, ayant pour mission d'alerter la gouvernance de LCL et la Direction des risques du Groupe en cas de dépassement.

Un dispositif de provisionnement est en place au sein de LCL sur les pays dont les notes de signature sont les plus dégradées. Au 31 décembre 2022, la provision pour risques pays s'élève à 3,3 millions d'euros.

Stress scénarios

Des stress scénarios de crédit sont effectués chaque année en liaison avec les métiers, soit dans le cadre de besoins internes, soit à la demande des régulateurs (ACPR, BCE, EBA), afin d'évaluer quels seraient les impacts d'une forte dégradation de l'environnement économique et financier, en termes de risque de perte encourue et d'exigence additionnelle en fonds propres pour LCL.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un stress sur le PNB (marge et volume) est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

En 2022, LCL a réalisé différents exercices de stress-tests dont un exercice portant sur le risque climatique et un exercice budgétaire, pilotés en interne par le groupe Crédit Agricole S.A.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif de CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II du ratio de solvabilité).

La politique de crédit, les normes et les procédures de LCL définissent les principes et les règles de prise de garantie à l'octroi de crédit. Les équipes octroi de crédit, le dispositif de contrôle et les outils informatiques permettent de veiller à l'application de cette politique.

Les garanties valorisées sont intégrées dans le dispositif Bâle II de LCL pour le calcul des emplois pondérés. Une garantie reçue est considérée comme éligible si elle répond à un certain nombre de critères qui assurent sa qualité. A fin 2022, les prêts immobiliers sur le marché des particuliers sont essentiellement couverts par la garantie de Crédit Logement ou par des garanties réelles. Sur le marché des professionnels, LCL a recours régulièrement aux garanties de la SIAGI, BPI France, France Active Garantie et Interfimo. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus à la suite de la mise en jeu des garanties.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Utilisation de contrats de compensation

LCL n'utilise pas de contrats de compensation.

Utilisation des dérivés de crédit

LCL n'utilise pas de dérivés de crédit.

Exposition

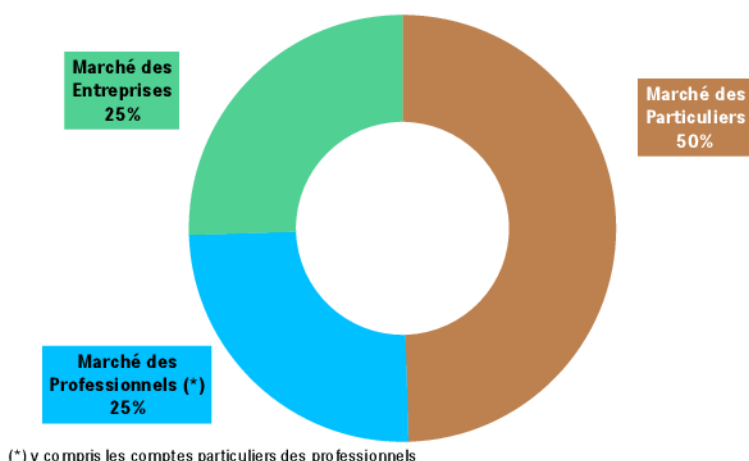
Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour perte sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagements hors bilan comptabilisées en résultat net (coût du risque) au titre du risque de crédit. Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - Stage 1 et Stage 2 et "Actifs dépréciés" - Stage 3) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes

comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit" de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concentration

L'analyse de la concentration par filière d'activité économique et par zone géographique porte sur le portefeuille d'engagements commerciaux de la banque de proximité (marchés particuliers, professionnels et entreprises).



a) Diversification du portefeuille par zone géographique

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élèvent à 194 milliards d'euros au 31/12/2022, contre 175,1 milliards d'euros au 31/12/2021. Les engagements commerciaux restent principalement distribués en France et en Europe. LCL accompagne ses clients à l'international essentiellement sous forme de garanties.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (encours bruts)

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
France (y compris DROM-COM)	186 311	167 502
Autres pays	7 655	7 600
Total	193 966	175 102

Source comptable

b) Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Répartition des engagements (Bilan et Hors Bilan)

	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers et Professionnels	75%	75%
Crédits immobiliers	56%	56%
Crédits à la consommation	4%	4%
Prêts aux professionnels	13%	12%
Découverts, crédits de trésorerie et autres	2%	3%
Entreprises	25%	25%
TOTAL	100%	100%

Source Bâle II - Engagements yc ODM

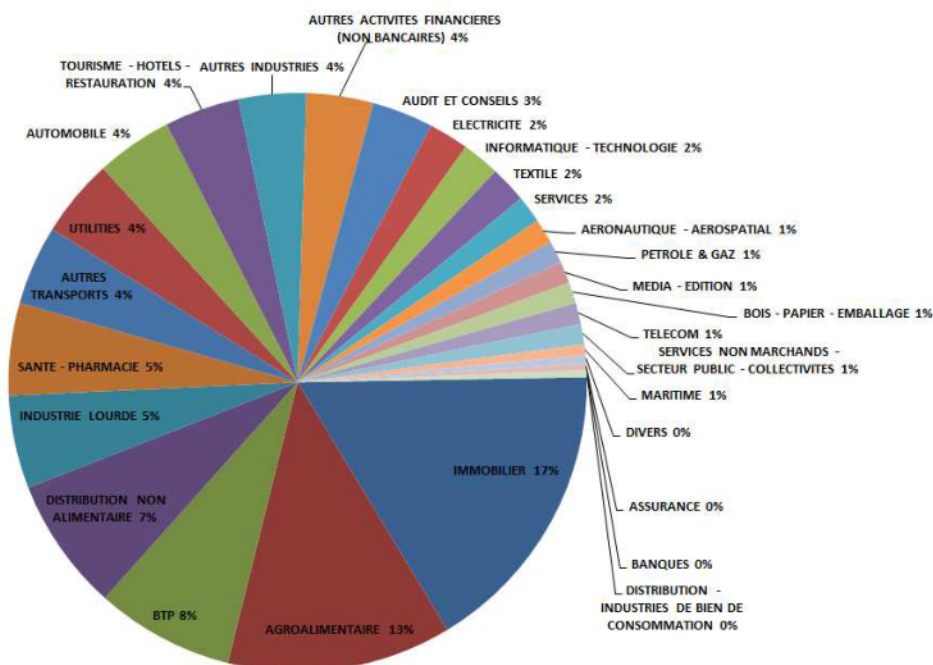
Le tableau ci-dessus ne reprend que les engagements bilan et hors bilan des marchés des particuliers, professionnels et entreprises. Les engagements sur les administrations centrales, banques centrales et institutions non établissements de crédit n'y figurent pas. La décomposition des engagements par filière économique demeure stable.

Les éléments exclus de ce tableau sont présentés dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

Les activités de LCL sont réparties sur l'ensemble du territoire français (absence de risque de concentration géographique). La répartition sectorielle a été réalisée à partir des filières économiques utilisées chez LCL qui repose sur la ventilation définie par Crédit Agricole S.A.

Les éléments exclus de ce tableau sont présentés dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés.

Ventilation des engagements commerciaux au 31/12/2022 du portefeuille entreprises, par filière économique



c) Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les données chiffrées sont reprises dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés.

Qualité des encours

a) Analyse des encours par notation interne

Marché des entreprises

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) a retrouvé quasiment la même répartition qu'à fin 2019 (avant la crise COVID).

Répartition du portefeuille corporate hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Investment grade (note A+ à C-)	72%	65%	65%
Non Investment grade (note D+ à D-)	25%	30%	30%
Sensibles (note E+ à E-)	3%	5%	5%
Total	100%	100%	100%

Source Bâle II - Engagements yc ODM

Marché des particuliers et des professionnels

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) montre la qualité des engagements avec un risque modéré à 92 % et un risque sensible stable à 2 %.

Entre 2019 et 2020, l'amélioration du risque était tirée par le marché des professionnels : l'amélioration des notes était principalement liée à l'octroi significatif de PGE ainsi que de mesures de reports d'échéances.

Répartition des engagements particuliers et professionnels hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Risque modéré	92%	91%	90%
Risque moyen	6%	7%	8%
Risque sensible	2%	2%	2%
Total	100%	100%	100%

Pour établir ces répartitions, LCL se base sur son dispositif de notation interne utilisé pour la méthode IRB. Ainsi la catégorie "risque modéré" comprend les notations de 1 à 5, la catégorie "risque moyen" regroupe les notations de 6 à 7 et la catégorie "risque sensible" les notations de 8 à 10.

b) Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Depuis la mise en application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, le dispositif de couverture des risques de LCL s'appuie sur l'estimation des pertes de crédits attendues (ou *Expected Credit Loss* - ECL) sur les instruments financiers selon 3 phases :

- Stage 1 : dès l'investissement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur 12 mois,
- Stage 2 : si le risque de crédit augmente significativement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur la durée de vie,
- Stage 3 : s'il est improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations, comptabilisation des provisions sur la perte attendue sur la durée de vie. Le provisionnement sur le Stage 3 reste similaire aux pratiques LCL sous IAS 39 (normes en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017) sur les créances douteuses.

La perte de crédits attendue ECL représente la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit actualisée. Pour calculer les ECL, LCL utilise des informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte sur la base des événements passés, des conditions actuelles et des prévisions d'événements futurs dit *Forward Looking*.

Le *Forward Looking* intègre la prise en compte de données macro-économiques prospectives (source Groupe) à deux niveaux dans l'estimation de la perte de crédits attendue : central et local.

D'un point de vue méthodologique, LCL capitalise sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois pour estimer les paramètres de calcul de l'ECL IFRS 9 : triplet PD (Probabilité de Défaut), LGD (Taux de perte en cas de défaut) et EAD-CCF (Exposition au moment du défaut). Ainsi, les méthodologies prudentielles sont utilisées et adaptées pour mesurer les paramètres IFRS9.

Encours d'actifs financiers dépréciés

Les données chiffrées sont présentées dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés.

Coût du risque

Le niveau des créances douteuses et litigieuses (CDL) est en hausse de 27 points de base, passant de 1,34 % fin décembre 2021 à 1,61 % fin décembre 2022.

Sur le marché *Retail*, le taux de CDL est passé de 1,08 % fin décembre 2021 à 1,15 % au 31 décembre 2022, avec une hausse des engagements CDL de 215 millions d'euros.

Sur le marché des entreprises, les CDL enregistrent une hausse de 517 millions d'euros. Le taux de CDL s'établit à 2,96 %, soit +83 points de base par rapport à décembre 2021.

Le coût du risque du Groupe LCL représente une charge nette de 236,4 millions d'euros, contre 219,6 millions d'euros en 2021.

A fin décembre 2022, le taux de coût du risque sur engagements (représentant la charge nette constatée en 2022 sur le risque, rapportée aux engagements clientèle totaux incluant les encours de crédit et les engagements de financement et de garantie) est en légère baisse à 0,12 %.

Les mouvements impactant le coût du risque sont présentés dans l'annexe 4.10 des états financiers consolidés. Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 84,3 % à la fin de l'année 2022 contre 96,4 % à fin 2021.

Evolution des ECL

Structure des encours

Au 31 décembre 2022, les encours sains (stages 1 et 2) correspondent à 98,2 % du total des expositions. Les mesures gouvernementales permettent notamment aux entreprises de solliciter un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'Etat, ce qui a amené à effectuer un traitement spécifique (déclassement en Stage 2). On constate une progression du Stage 2 de 3,5 milliards d'euros qui représente un poids relatif de 13 % des expositions totales contre 12 % en début d'année, ainsi que des encours du Stage 1 qui augmentent de 9,7 milliards d'euros pour atteindre un poids relatif de 85 % contre 87 % au 1er janvier de l'année.

Le taux des créances dépréciées (Stage 3) augmente à 1,8 % du périmètre contre 1,5% en début d'année.

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte augmentent de 7,2 % au global, dont une évolution à la hausse sur le Stage 1 (+17 millions d'euros) et sur le Stage 2 (+ 36 millions d'euros) lié au renforcement du provisionnement au titre du *Forward Looking local* sur les filières économiques les plus impactées. Il en résulte une évolution du taux de couverture stable à 0,13 % sur le Stage 1 et de 3,16 % à 2,81 % sur le Stage 2.

Les provisions individuelles sur les dossiers en défaut augmentent pour leur part de 33 millions d'euros pour atteindre un stock total de 1 122 millions d'euros ; le taux de couverture des créances dépréciées atteint ainsi 38,8 % (49,6 % à fin 2021) et 66,2 % (83,2 % à fin 2021) en incluant toutes les provisions pour risque de crédit.

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

LCL utilise l'approche interne CACIB pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple, hors opérations de change à terme pour lesquelles le risque de contrepartie est mesuré sur la base de l'exposition courante correspondant au coût instantané de retournement majoré d'un *add-on* forfaitaire).

Le risque potentiel est lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La méthodologie utilisée pour l'évaluer s'appuie sur des simulations de type Monte-Carlo, permettant de calculer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des paramètres sous-jacents. LCL utilise cette méthodologie interne pour estimer le risque courant et inhérent à ces instruments dérivés :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition sur sa durée résiduelle, à un intervalle de confiance donné.

Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie (gestion des limites par contrepartie) et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques (cf. note annexe 3.1 des comptes consolidés).

Risque de marché

Les données chiffrées, en application de la norme IFRS 7, sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2).

Objectifs et politique

Les risques de marché représentent les risques d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés (taux d'intérêts, cours de change etc.). LCL ne dispose d'aucune activité de marché spéculative ou d'une gestion dite active. La banque n'est donc exposée à ce risque que de façon résiduelle sur quelques éléments de son portefeuille titres et sur sa position de change opérationnelle. Les opérations de marchés clientèle, faisant l'objet d'une couverture systématique avec CACIB, ne génèrent qu'un risque de taux résiduel dont l'impact en résultat reste modéré. A ces exceptions près, aucun risque de marché n'est conservé chez LCL.

Gestion du risque

Le secteur Risques financiers et contrôle comptable de la Direction des risques du Groupe assure une surveillance de l'ensemble des activités de marché de Crédit Agricole S.A. Au sein de LCL, l'équipe de la Direction des risques et contrôles permanents en charge de la Gestion financière assure le contrôle des activités pouvant porter un risque de marché.

Les résultats sur le périmètre des dérivés de taux et de change réalisés pour le compte de la clientèle sont produits quotidiennement par les équipes du suivi d'activité de CACIB, pour le compte de LCL. Le calcul des positions opérationnelles de change est assuré mensuellement par le département comptable de LCL.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement actuel repose sur des indicateurs faisant l'objet de limites globales ou opérationnelles. Ils portent sur la position de change et sur le nominal des opérations du portefeuille de titres.

Les indicateurs de risque portant sur les dérivés pour compte de la clientèle (VaR et sensibilité) sont calculés au quotidien par CACIB et font l'objet d'un suivi par LCL.

Exposition au risque

Opérations pour compte de la clientèle

Les opérations de dérivés réalisées pour le compte de la clientèle sont adossées de façon systématique et quasi parfaite auprès de CACIB, ce qui limite le risque de marché.

Les fluctuations de la VaR des dérivés réalisées pour le compte de la clientèle ne sont pas dues à un changement significatif de l'activité mais aux variations combinées de la position découlant des écarts entre le taux au jour le jour et principalement les taux Euribor (spreads ESTER BOR).

(en millions d'euros)	31/12/2022	MIN	MAX	MOY	31/12/2021	Limite
Sensibilité à 1 bp des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	-0,16	-0,42	-0,43	0,01	0,00	NA
VAR des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	-0,36	-0,07	-0,49	-0,30	-0,08	NA

Risque de change

Le risque de change est géré selon les règles suivantes :

- les opérations de change avec la clientèle sont adossées auprès de CACIB,
- les résultats en devises sont cédés contre euros mensuellement à CACIB.

LCL exerce majoritairement son activité en France et en euros ; le risque de change est donc relativement faible car il est essentiellement constitué des marges sur les opérations commerciales. Ce risque est peu significatif et il fait l'objet d'un encadrement sur la position de change toutes devises contre-valorisée en euros.

Portefeuille de titres LCL

Au 31 décembre 2022, LCL ne détient pas de portefeuille de placement, hormis quelques titres comptabilisés dans cette catégorie mais ne relevant pas d'une gestion active. Des indicateurs de stress sur le portefeuille d'investissement et de *private equity* complètent le dispositif de mesure des risques.

Risque de gestion de bilan

La politique financière est définie annuellement par la Direction des finances de LCL (département Gestion financière). Elle est présentée aux premiers Comités des risques et Conseil d'administration de LCL de l'exercice concerné, après avis de la Direction des risques LCL. Toute adaptation significative de cette politique en cours d'année doit être validée en Comité financier (notamment en cas d'évolution sensible de l'environnement réglementaire ou financier, de variations non prévues des indicateurs de gestion et pilotage, etc.) et doit faire l'objet d'un avis de la Direction des risques LCL.

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie définie dans la Politique financière fait l'objet de présentations régulières à ce Comité, et au Comité ALM trimestriel :

- Comité ALM : présidé par le second dirigeant effectif de LCL, il réunit trimestriellement les membres du Comité Exécutif de LCL et les représentants des Directions finances, marchés (particuliers et entreprises), et risques. Il associe également les Directions finances et risques de Crédit Agricole S.A. Ce Comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il approuve également les normes ou conventions en matière de gestion de bilan, dans le respect des règles du Groupe.
- Comité financier mensuel : présidé par le second dirigeant effectif de LCL, il réunit les mêmes participants que le Comité ALM, à l'exception des représentants de Crédit Agricole S.A. Sur la base des différents indicateurs ALM qui y sont présentés, ce comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il valide également les limites opérationnelles.

Le suivi et la gestion des risques ALM (taux, liquidité, solvabilité) sont assurés par le pôle Gestion financière de la Direction des finances.

Ce pôle se compose des trois équipes suivantes :

Le *front office*, dont les missions sont de :

- mettre en œuvre les opérations de refinancement (court terme et moyen-long terme),
- gérer le ratio de liquidité LCR,
- gérer les comptes nostri et le niveau des réserves obligatoires,
- assurer la liaison avec le front office externalisé chez CACIB pour l'exécution des couvertures du risque de taux d'intérêt global.

Le *middle office*, dont les missions sont de :

- produire et analyser les indicateurs de gestion (réels et prévisionnels) et les déclarations réglementaires, relatifs au risque de liquidité et au risque de taux,
- piloter les ratios de solvabilité et de résolution,
- vérifier le respect des obligations réglementaires, des normes Groupe et des limites fixées.

Le *back office*, dont les principales missions sont :

- d'élaborer les soldes prévisionnels des comptes de LCL en euros et en devises et piloter les flux Target,
- d'instruire les opérations de la Gestion financière (prêts, emprunts, titres) et d'assurer leur suivi dans les outils de gestion.

Par ailleurs, la surveillance de second niveau des activités de la Gestion financière est assurée par une équipe dédiée au sein de la Direction des risques.

Risque de liquidité et de financement

Objectifs et politique

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir respecter ses engagements financiers dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Ce risque peut notamment provenir de la diminution des sources de financement de marché ou du retrait massif des dépôts de la clientèle.

Réglementairement, la position de liquidité de la banque est encadrée par deux ratios :

- Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), ratio de liquidité court terme, qui impose aux établissements bancaires de disposer d'un montant suffisant d'actifs liquides de haute qualité (*High Quality Liquid Asset*) non grevés pour couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels en cas d'une crise sévère de liquidité qui durerait 30 jours. Le niveau minimum exigé est de 100 %.
- Le NSFR (*Net Stable Funding ratio*), ratio de liquidité à long terme (> à 1 an), qui impose de disposer de suffisamment de ressources stables face aux emplois stables sur cet horizon. Ce ratio est entré

en vigueur en juin 2021, avec un niveau minimal de 100 % à respecter et la production d'un *reporting* trimestriel au superviseur.

Des éléments de suivi de liquidité supplémentaires (*ALMM - additional liquidity monitoring metrics*) détaillant le profil de risque de liquidité de la banque (concentration des fonds disponibles par produit et contrepartie, prix des opérations de refinancement et de leur renouvellement, concentration des réserves de liquidité par émetteur ou par contrepartie, et tableau d'échéances contractuelles), sont également produits en mensuel.

Par ailleurs, la gestion et le suivi du risque de liquidité de LCL s'effectuent dans le cadre des normes et procédures définies par Crédit Agricole S.A.

Gestion du risque

Le risque de liquidité est géré dans le respect des limites définies dans le cadre de risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.).

La gouvernance du risque de liquidité est assurée par le Comité actif/passif trimestriel et le Comité financier mensuel. Ces comités examinent la situation réelle et prévisionnelle de liquidité ainsi que les différents indicateurs et niveau des limites y afférent.

Organisation du refinancement

Refinancement collatéralisé

LCL mobilise une partie de ses prêts à l'habitat auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat (CRH).

Depuis mai 2020, l'ensemble des créances LCL éligibles au pool 3G est intégré au pool 3G de Crédit Agricole S.A. LCL conserve néanmoins son pool 3G, alimenté par des titres HQLA pour 0,5 G€. Enfin, LCL participe aux programmes de *covered bonds* émis par Crédit Agricole *Home Loans SFH* (véhicule de refinancement collatéralisé du Groupe).

Refinancement non collatéralisé

LCL est émetteur d'obligations "vanille" et de titres de créances négociables à court et moyen terme auprès d'investisseurs institutionnels à hauteur d'un plafond déclaré à la Banque de France et d'une limite interne Groupe. LCL lève aussi des emprunts en blanc directement auprès de Crédit Agricole S.A., qui est son prêteur en dernier ressort.

Le détail des prêts et créances par durée résiduelle et des dettes représentées par un titre est repris dans la note 3.3. des notes annexes aux comptes consolidés.

Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de liquidité

Les indicateurs définis dans le cadre du système d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole sont de différentes natures :

- déficit crédit-collecte.
- position (excédent ou déficit) en ressources stables,
- niveau d'endettement long terme et concentration des échéances de la dette long terme,
- niveau d'endettement court terme et ventilation par maturité,
- niveau des réserves,
- etc.

La production des indicateurs de gestion et des indicateurs réglementaires ainsi que des *reportings* correspondant, est effectuée à l'aide d'un outil commun à l'ensemble des entités du Groupe.

Exposition

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2022 comprennent :

- 36,1 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banque centrale après décote appliquée par la BCE,
- 18,3 milliards d'euros de dépôt cash auprès de la Banque de France (hors réserves obligatoires),
- 5,9 milliards d'euros de titres HQLA (*high quality liquid assets*) empruntés à Crédit Agricole S.A.

Ce niveau de réserve permet d'assurer une liquidité suffisante pour maintenir une position de trésorerie excédentaire dans les trois scénarii de crise définis par Crédit Agricole S.A. (crise systémique affectant les institutions financières, crise idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à LCL, et crise globale combinant les deux précédents scénarii).

S'agissant du ratio réglementaire en vigueur, LCL mesure et pilote son LCR sur base consolidée, ayant obtenu de la BCE une exemption du respect du ratio sur base individuelle. Au 31 décembre 2022, le LCR s'établissait à 144 %, supérieur à l'objectif de gestion, ce qui représente un excédent de liquidité de 8,1 milliards d'euros par rapport à l'exigence réglementaire de 100 %.

Le ratio NSFR (*net stable funding ratio*) est entré en vigueur en juin 2021. Le niveau de ratio au 31/12/2022 s'élevait à 110,9 %.

En matière de refinancement :

- le montant des ressources à long terme levées en 2022 pour couvrir les besoins liés à l'activité commerciale s'élève à 5.7 milliards d'euros souscrits auprès de Crédit Agricole S.A à hauteur de 4.9 milliards d'euros, auprès de la CRH qui a repris ses émissions en octobre (130 millions), ainsi que via des émissions de NEUMTN sur le marché à hauteur de 675 millions d'euros,
- au 31/12/2022, l'encours de TLTRO3 au bilan de LCL s'élève à 4.1 milliards d'euros, suite au remboursement anticipé partiel de 8 milliards d'euros,
- par ailleurs, afin de répondre aux objectifs de structure de fonds propres fixés par le Groupe, LCL a levé auprès de Crédit Agricole S.A. 1 300 millions d'euros de dette senior non préférée et 400 millions d'euros de T2 et 250 millions d'euros d'AT1.

Le groupe LCL affiche un niveau d'excédent de ressources stables de 8,6 milliards d'euros à fin décembre.

Risque de taux d'intérêt global

Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global (RTIG) vise à protéger les marges futures de LCL contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. En effet, les variations de taux impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter cette volatilité.

Gestion du risque

L'exposition au RTIG est gérée dans le respect des limites définies dans le cadre de risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.). Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Comité actif / passif et du Comité financier.

Conformément à la convention de prestation de services en place entre LCL et Crédit Agricole S.A., l'exécution des opérations de couverture sur les marchés est placée sous la responsabilité de la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A.

Méthodologie de mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps de taux. Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ou que des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne logement...).

La définition de ces modèles repose généralement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée éventuellement par une analyse à dire d'expert (pour tenir compte du contexte économique et réglementaire, de la stratégie commerciale de l'établissement, etc.). Les modèles sont établis dans le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. ; ils font l'objet d'une validation par le Comité actif/passif de LCL et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les règles applicables sur la fixation du taux du Livret A, qui sert en principe de référence à une partie des produits de collecte (produits réglementés et autres), indexent sous condition une fraction de cette rémunération à l'inflation. C'est pourquoi LCL est amené à couvrir le risque associé au moyen d'instruments de hors bilan ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques liés aux options incluses dans les crédits à taux révisables capés, sont retenus dans le *gap* taux fixe à hauteur de leur équivalent delta. Le calibrage des paramètres des taux de remboursement anticipé et renégociation de taux des crédits à la clientèle utilisé pour le calcul des gaps de taux se fonde sur une approche à dire d'expert.

Encadrement du risque de taux d'intérêt global

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de LCL dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

La mesure du RTIG est effectuée mensuellement sur la base des données de l'arrêté précédent (M-1). Une mesure prévisionnelle est également réalisée pour projeter la position de fin de mois M.

Les *gaps* de LCL sont ventilés par nature de risque (taux fixe, inflation, index).

L'encadrement en risque est défini, conformément aux normes, sous forme de limites :

- en *gaps*,
- en sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette d'un montant de perte potentielle maximale actualisée sur les 30 prochaines années d'une part pour un choc de taux instantané de 2 %, et d'autre part pour un choc combiné de 2 % sur les taux et de 1 % sur l'inflation).

Les expositions sont également mesurées et cadrées par index, puis encadrées par une limite globale en sensibilité de la VAN d'index.

La filiale Interfimo assure elle-même la mesure et la couverture du *gap* de taux dans le cadre des limites qui lui ont été allouées, sous la supervision de LCL.

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est également réalisée, par Crédit Agricole S.A. sur base des données communiquées par LCL, en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses),
- du risque de base,
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement),
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe).

Par ailleurs, une mesure du besoin en capital interne au titre du risque de prix de la liquidité est également réalisée.

Enfin, LCL mesure également la sensibilité de la VAN à des chocs de taux d'intérêt standards, à travers l'indicateur de *Stress Test Outlier*, conformément à la méthodologie de calcul imposée par la directive édictée par l'*European Banking Authority*. Ce ratio, mesuré trimestriellement, a été respecté sur l'exercice, et s'élève à 4,5 % au 31 décembre 2022. Conformément à la convention de prestation de services en place entre LCL et Crédit Agricole S.A., le calcul de ce ratio pour LCL est sous la responsabilité de la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A.

Exposition

En 2022, les limites exprimées en *gap* et en sensibilité de la valeur actuelle nette ont été respectées à chaque fin de mois.

Exposition du gap synthétique consolidé en millions d'euros au 31/12/2022

Arrêté 12/2022	A1	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Gap synthétique (avec filiale) EUR	9 535	4 961	2 649	2 748	3 269	845	-207	-69	416	-615	-1 044	-956	-1 409	-1 377	-1 653

Au 31 décembre 2022, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1 % est de 95,3 millions d'euros (perte en cas de baisse des taux), contre 54,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, la sensibilité de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2 % s'élève à 2 % des fonds propres.

Le RTIG est très peu sensible aux variations des devises.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sur les instruments dérivés de couverture sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2 Risques de marché).

Politique de couverture

La gestion du RTIG s'effectue sous la responsabilité du Comité actif/passif trimestriel et du Comité financier mensuel, selon deux périmètres distincts :

- une gestion du risque de taux à court terme assurée au quotidien par la Trésorerie ;
- une gestion du risque de taux à long terme.

La position globale est gérée à l'intérieur des limites octroyées et couverte au moyen d'instruments dérivés de couverture (*swaps* vanille).

La Gestion financière de LCL est responsable du dispositif de maîtrise des risques financiers. La méthodologie afférente à la gestion du risque de taux est déterminée par le Comité actif/passif qui valide les modèles d'écoulement, et par le Comité financier.

Le RTIG est géré en macro-couverture : une partie des actifs et passifs s'adosse naturellement, la position excédentaire (active ou passive) est couverte par la mise en place de swap. Le portefeuille de *swaps* emprunteurs taux fixe vient ainsi en couverture des actifs à taux fixe, tandis que le portefeuille de *swaps* prêteurs taux fixe (respectivement de taux inflation) vient en couverture des passifs à taux fixe (respectivement à taux inflation).

LCL a choisi de documenter comptablement ses dérivés de couverture dans le cadre de relations de macro-couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*). Ces couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêt. Elles transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

La méthodologie consiste à vérifier, a minima trimestriellement, l'absence de surcouverture : le ratio de couverture (encours moyen d'instruments de couverture/ encours moyen d'instruments couverts) doit être inférieur à 100 % sur chaque plage de maturité. Cette documentation est complétée par un suivi de l'inefficacité de la macro-couverture générationnelle.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.4).

Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées.

Organisation et dispositif de surveillance

Les éléments constitutifs de la politique générale au titre du risque opérationnel sont intégrés dans l'appétence et le cadre de risques de LCL. Ce document reprend pour les principaux domaines de pertes le profil de risque et les actions prioritaires adaptées aux évolutions des risques opérationnels.

Depuis 2020, les indicateurs d'appétence aux risques opérationnels sont calculés en date comptable. Ils ont été présentés en Comité des risques du 9 décembre 2022 puis validés en Conseil d'administration de LCL du 12 décembre 2022 : maintien en l'état des seuils du cadre de risques et des seuils d'appétence.

En 2022, l'indicateur de cadre de risque trimestriel "ROF/PNB" a connu deux dépassements (au T2 et au T4) du fait des dossiers de fraude mixte ; les plans d'action ont été présentés à la gouvernance.

Par ailleurs, le système de gestion des alertes du groupe Crédit Agricole, réactualisé en 2022, est décliné au sein de LCL dans une note de procédure spécifiant notamment les critères à prendre en compte et le seuil à partir duquel un incident opérationnel déclenche une alerte au sein de LCL et vers Crédit Agricole S.A. ainsi que le seuil d'alerte au Conseil d'administration en cas d'incident significatif, conformément à l'article 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au

contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumise au contrôle de l'ACPR, modifié en 2021. Aucun incident n'a dépassé ce seuil sur l'exercice 2022.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole comprend les composantes suivantes :

- organisation et supervision du dispositif par la Direction générale et la Direction des risques et contrôles permanents, via notamment le Comité des risques opérationnels,
- identification et évaluation qualitative des risques au travers des cartographies par processus, et définition des plans d'actions pour les processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant l'historisation, la mesure et le suivi du coût du risque,
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels, à partir des pertes collectées sur le trimestre et de l'état d'avancement des plans d'actions des métiers,
- évaluation des risques exceptionnels au travers de l'analyse de scénarios extrêmes de place (hors filiales),
- calcul et allocation des fonds propres économiques, désormais trimestriels, au titre des risques opérationnels.

En 2022, le dispositif n'a pas connu d'évolution significative dans son organisation.

Méthodologie

Le dispositif des risques opérationnels de LCL est homologué en approche de mesure avancée Bâle II depuis décembre 2007. Chaque trimestre, la Direction des risques du groupe Crédit Agricole détermine pour le compte de LCL, via un moteur de calcul, un montant de capital réglementaire en fonction, principalement, des pertes constatées et des analyses de scénarios de risques majeurs.

Dans le cadre de l'approche de mesure avancée (AMA), la mesure du risque opérationnel s'appuie sur :

- la collecte et l'analyse des pertes internes (historique de 6 ans),
- l'analyse de scénarios de risques majeurs (évaluation des risques de faible probabilité/fort impact) s'inspirant également des données externes,
- une évaluation de l'environnement et du système de contrôle interne.

Le calcul de la charge en capital pour les filiales de LCL (Interfimo, Angle Neuf) s'effectue en méthode standard (pourcentage du PNB moyen des 3 dernières années).

Exposition

Collecte et présentation des pertes

Le dispositif de collecte des pertes opérationnelles repose principalement sur des données issues de la comptabilité pour en assurer l'exhaustivité. Il aboutit à un "coût net" qui prend en compte les pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations. Ce coût net est présenté en global puis détaillé en risque opérationnel pur, et en risque opérationnel frontière avec le crédit. L'ensemble des coûts par période est calculé selon la date de comptabilisation de l'incident.

En 2022, le groupe a donné des directives en matière de collecte RO concernant d'éventuels impacts RO liés au conflit entre la Russie et l'Ukraine ; à fin 2022, LCL n'a pas identifié d'incident lié.

Le coût net du risque opérationnel global au 31 décembre 2022 représente 0,64 % du PNB bancaire, en forte baisse par rapport au 31 décembre 2021, en raison principalement de la baisse du coût de la fraude externe et d'une reprise exceptionnelle de 23 M€ sur l'exercice 2022 concernant un dossier juridique ancien, accompagnées d'une augmentation de 5% du PNB sur 2022.

a) Risque opérationnel pur

Le coût net du risque opérationnel pur s'élève à 5,1 millions d'euros en baisse de 90% par rapport au 31 décembre 2021.

b) Risque opérationnel frontière avec le crédit

Le coût net du risque opérationnel frontière avec le crédit ROF s'élève à 19,5 millions d'euros, en hausse de 8 % par rapport à 2021.

Cartographie annuelle des risques opérationnels et scénarios de risques majeurs

L'exercice 2022, qui intègre un rapprochement avec les pertes opérationnelles, couvre l'ensemble des processus. Sa synthèse accompagnée des plans d'actions métier relatifs aux familles de processus critiques ou sensibles sera présentée en avril 2023 au Comité de Contrôle Interne de niveau COMEX.

Par ailleurs, les scénarios de risques majeurs ont été finalisés au T4 2022.

Répartition des emplois pondérés par famille de risque (LCL hors filiales)

Les exigences de fonds propres pour risques opérationnels (EFP RO) s'élèvent à 299,7 millions d'euros à fin 2022.

Ce montant tient compte de deux *add-on* réaffectés par le groupe Crédit Agricole sur ses filiales, liés à la mission Diversification (+19,8 millions d'euros) et à la mission *Emerging Risk* (+47,2 millions d'euros).

Assurance et couverture des risques opérationnels

LCL délègue à Crédit Agricole S.A. la gestion des assurances pour compte propre. La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent une politique cohérente de prise en compte des risques relatifs aux biens et aux personnes pour l'ensemble des entités. Dans certains cas, LCL souscrit directement ses contrats d'assurance, pour les risques qui lui sont propres par leur nature ou leur faible importance.

Risque climatique

(Cf. Stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole)

Etant donné l'importance de ses impacts potentiels et des risques financiers induits, le risque climatique fait l'objet d'un suivi particulier au sein du groupe Crédit Agricole. A ce titre, le Groupe a adopté une nouvelle stratégie Climat sur trois axes :

- une gouvernance innovante destinée à conduire la mise en œuvre de la stratégie Climat,
- une intégration des enjeux de la transition énergétique dans la relation client,
- la réallocation progressive de nos portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris.

LCL s'inscrit dans la stratégie Climat et environnement de Crédit Agricole S.A., qui comporte des engagements notamment économiques et environnementaux tels que la maîtrise des empreintes carbone et environnementale, la présence dans les énergies renouvelables, l'accompagnement des clients vers la performance énergétique et carbone, ou l'apport de l'épargne utile et responsable vers une économie bas carbone.

Pour compte propre, LCL intègre dans ses principaux projets ces enjeux, en matière de transports, de ressources naturelles, de recyclage, d'économies d'énergie, de papier et de consommables, enjeux qu'il partage avec ses fournisseurs et prestataires dans le cadre d'une politique d'achats responsables.

Les risques physiques liés aux changements climatiques portés par LCL, en tant qu'entreprise, sont évalués dans le cadre du plan de continuité des activités de LCL. Ce plan s'intéresse également à la politique en la matière de ses prestataires essentiels. Sur ces dernières années, la hausse de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques (crues, tempêtes, épisodes méditerranéens) mérite une attention particulière.

Différents scénarios, constitués afin d'anticiper les risques potentiels, notamment sur la région parisienne, ont été mis en œuvre. Au vu de l'évaluation de ces risques, LCL n'a pas enregistré de provisions ou garanties pour risque environnemental.

Vis-à-vis de la clientèle, LCL, au sein du Groupe, favorise les offres et l'investissement socialement responsables (ISR) avec une gamme de produits comportant notamment des critères environnementaux, qui concilient finance et développement durable. Dans son cadre de risques, LCL dispose d'une enveloppe dédiée aux financements des énergies renouvelables afin d'être en mesure de développer ses interventions sur ce secteur (notamment sur le solaire et l'éolien). Un questionnaire ESG a par ailleurs été déployé auprès de sa clientèle Entreprises. Enfin, dans le cadre de l'engagement *Net Zero Banking Alliance* du Groupe, LCL a évalué les émissions financées de ses portefeuilles Immobilier en 2022 : la

cible à atteindre en 2030 et les plans d'actions associés pour y arriver ont été définis sur l'immobilier commercial fin 2022 et les travaux se poursuivent en 2023 sur l'immobilier résidentiel.

Dans le but de mesurer les impacts financiers que pourraient engendrer différents scénarios de transition vers une économie bas carbone, le groupe Crédit Agricole a par ailleurs participé à l'exercice de stress tests climatiques BCE de 2022 (test de la résistance de la banque face à la survenance de scénarios de risque physique et de risque de transition).

LCL a également contribué au *reporting* Pilier 3 ESG en estimant la performance énergétique de son portefeuille immobilier et en identifiant la part de son portefeuille exposée à des risques physiques.

Enfin, LCL a poursuivi les chantiers orientés "données" en identifiant les informations clés à récupérer dans l'appréhension des risques climatiques et les solutions pour les fiabiliser et/ou collecter sur les différentes typologies de clientèle de LCL.

Risques juridiques

Affaire américaine

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné le Crédit Lyonnais et une autre banque devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le Tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. Le Crédit Lyonnais conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du *Summary Judgement* a renvoyé le Crédit Lyonnais et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire.

En février 2018, le Crédit Lyonnais a déposé une nouvelle *motion for summary judgement*, fondée sur une jurisprudence récente afin que les réclamations des demandeurs soient rejetées sans que l'affaire soit soumise à un tel jury populaire.

En janvier 2019, les demandeurs ont tenté de modifier leurs écritures pour y ajouter de nouveaux demandeurs, avant que leur action ne soit prescrite. Le juge a refusé cette demande et deux nouvelles actions (Fisher et Miller) ont donc été introduites devant le même tribunal que celui en charge des procédures Strauss/Wolf. Elles sont similaires à celles déjà en cours, leur analyse juridique est identique et leur sort dépendra de l'issue de la dernière demande de *summary judgment* déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Elles vont donc, d'un point de vue procédural, rester en suspens jusque-là.

Le 31 mars 2019, le tribunal a accueilli dans son intégralité la *motion for summary judgment* déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Le tribunal a estimé qu'aucun jury raisonnable ne pourrait donner raison aux demandeurs et a donc rejeté toutes leurs prétentions. Les demandeurs ont fait appel de cette décision.

Le 7 avril 2021, la *Second Circuit Court of Appeals* a rejeté l'appel des demandeurs.

Le 3 septembre 2021, les demandeurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Le 7 janvier 2022, la Cour Suprême a sollicité l'avis du *Solicitor General* sur l'opportunité d'examiner ce recours. En mai 2022, le *Solicitor General* a recommandé à la Cour Suprême de refuser de réexaminer l'affaire. Le 27 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté le recours des demandeurs, ce qui signifie que le rejet des demandes présentées contre le Crédit Lyonnais est désormais définitif.

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur était reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon

L'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour. La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82,94 M€ à 76,56 M€ les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20,93 M €. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Par un arrêt du 2 décembre 2021, la Cour d'appel de Paris a réformé la décision de l'Autorité de la concurrence et a jugé qu'il n'est pas établi que l'instauration de la CEIC et de l'AOCT constituait des pratiques anticoncurrentielles par objet ou par effets. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre cet arrêt le 31 décembre 2021.

Risque de non conformité

Le dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de LCL découle de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. S'ajoutent à ces dispositions réglementaires, les règles de conformité issues du corpus FIDES du groupe Crédit Agricole.

Dans un contexte de plus en plus exigeant et un environnement économique qui nécessite un fort engagement auprès des clients, la Direction de la conformité de LCL participe à la protection à l'égard de la clientèle et contribue à prévenir le risque de réputation et les risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires qui relèvent de son domaine. L'adaptation constante du dispositif de conformité permet d'encadrer les risques suivants :

- protection à l'égard de la clientèle,
- intégrité et transparence des marchés,
- déontologie des dirigeants et des collaborateurs,
- lutte contre la corruption,
- prévention de la fraude interne et externe,
- lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et sanctions internationales,
- protection des données personnelles.

Ce dispositif permet d'associer expertise et efficacité, auquel participe le processus encadrant les nouvelles activités et nouveaux produits (NAP), et la diffusion de la culture conformité.

Protection à l'égard de la clientèle

La thématique de la protection à l'égard de la clientèle au sein de la DDC de LCL est sous la responsabilité du pôle Conformité réglementaire. En charge du contrôle de la bonne mise en œuvre des réglementations propres à la protection de la clientèle sur l'ensemble des marchés, ce pôle participe aux travaux de déploiement ou d'adaptation du dispositif de LCL au respect des réglementations et plus globalement aux différents projets impactant la clientèle. Il s'intègre en particulier dans les activités de rédaction des procédures, d'accompagnement des métiers de LCL en charge de la définition des dispositifs opérationnels ou des offres produits et des formations. Le suivi des réclamations clients et la gestion des saisines des régulateurs ou autorités de tutelle sont également de son ressort.

En 2022, la vigilance porte sur l'inclusion bancaire (fragilité financière, droit au compte, majeurs protégés), en raison d'une actualité réglementaire soutenue en lien avec la situation sociale consécutive à la crise Covid. Les travaux menés en relation avec le groupe Crédit Agricole ont conduit à une révision du dispositif de détection ainsi qu'à une évolution des modalités d'accompagnement des clients détectés, le dispositif de contrôle associé ayant lui aussi été significativement remanié. L'action du Pôle a porté sur le contrôle du dispositif d'inclusion bancaire (évolutions sur le dispositif de contrôle, suivi de l'efficacité des évolutions mises en œuvre en 2021). Dans le sillage des travaux du Groupe et des préconisations des autorités, LCL a engagé une réflexion en vue d'améliorer son dispositif d'accompagnement des clientèles vulnérables.

L'année a également vu l'entrée en vigueur de la Loi Lemoine en matière d'assurance décès emprunteur, laquelle a généré une adaptation significative. Par ailleurs, les travaux d'optimisation du dispositif de traitement des déliaisons / substitutions d'assurance emprunteur se poursuivent avec des évolutions : centralisation du traitement des demandes au sein d'une seule entité, création d'un guide et d'un formulaire en ligne client, déploiement d'un outil de workflow pour piloter les délais réglementaires, adaptation des courriers clients, ... En matière de mobilité bancaire, le dispositif de suivi a évolué, tant en termes de pilotage que de parcours ou de contrôles.

En 2022, LCL a poursuivi les travaux visant à mettre en œuvre l'ensemble des réglementations en cours ou à venir en lien avec la finance durable. Ils sont menés en coordination avec le groupe Crédit Agricole et s'inscrivent en outre dans une révision en cours de la démarche de conseil.

S'agissant de paiements, en lien avec la Directive sur les services de paiement (DSP2) et dans un contexte de Place sensible concernant les tentatives de fraude que connaissent nos clients, LCL a poursuivi les travaux visant à améliorer la gestion des contestations et des réclamations.

Les comptes bancaires inactifs font l'objet d'un suivi conformément à la loi n° 2014-17 du 13 juin 2014. Au 31 décembre 2022, la banque recense 500 801 comptes inactifs inscrits dans ses livres, dont le montant des dépôts et avoirs s'élève à 213 273 568,46 euros dont 25 433 122,01 euros de titres. En 2022, les dépôts et avoirs de 14 457 comptes ont été déposés à la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 9 622 880,12 euros.

Intégrité et transparence des marchés

L'intégrité et transparence des marchés est assurée par le pôle Conformité réglementaire qui est chargé de veiller au respect des dispositions destinées à garantir le bon fonctionnement et l'intégrité des marchés financiers (MAD, MAR, EMIR).

En 2022, le volume d'alerte traité a continué de baisser ainsi que le stock, grâce notamment aux travaux menés avec le Groupe Crédit Agricole visant à faire évoluer les scénarii d'alertes au titre de la prévention des Abus de Marché.

Par ailleurs, LCL a poursuivi la mise en œuvre de la réglementation Benchmark :

- en passant avec succès le jalon majeur du 31/12/2021, qui a vu l'arrêt de la publication de l'EONIA et des LIBOR GBP, CHF et JPY, et la fin du LIBOR USD dans les nouveaux contrats ;
- en finalisant les transitions résiduelles (Libor USD et Ibors) ;
- en préparant le dispositif de fonctionnement en mode run, prévu pour mars 2023 (diffusion de la procédure Groupe, gouvernance et plan de contrôle).

Déontologie des dirigeants et des collaborateurs

La déclinaison des règles liées à la déontologie des dirigeants et des collaborateurs chez LCL, est également assurée par le pôle Conformité réglementaire. Elle consiste à déterminer les normes comportementales à adopter selon l'activité des collaborateurs et à s'assurer de leur respect et application ; notamment à travers la surveillance des transactions personnelles sur instruments financiers, le recensement des activités présentant des risques de conflits d'intérêts, le suivi des mandats d'administrateurs et des mandats personnels des collaborateurs, le respect des règles de déclaration des cadeaux et avantages.

A l'appui d'un corpus procédural mis à jour (conformément aux réglementations) en lien avec le groupe Crédit Agricole, l'identification des conflits d'intérêts se poursuit au travers d'une revue en cours des différentes activités et d'un meilleur encadrement des dispositifs d'incitation. Le dispositif de formation sur cette thématique a été revu en profondeur.

En matière de risque de conduite, la cotation annuelle, démarrée en 2020 et poursuivie en 2022, reste satisfaisante.

Lutte contre la corruption

La mise en œuvre du dispositif de lutte contre la corruption découlant de la loi Sapin II, sous la responsabilité du pôle Conformité réglementaire, s'est faite en lien avec le groupe Crédit Agricole. Le dispositif s'organise autour d'une gouvernance dédiée et d'une cartographie des risques spécifique. Il repose en outre sur une information élargie (code de conduite anticorruption, formations appropriées, information sur les sites), un dispositif d'alerte, un dispositif d'évaluation des tiers, et sur un cadre de contrôle adapté.

En 2022, LCL s'est vu renouveler sa certification Euro 37001 par le cabinet Eurocompliance.

Le dispositif de lutte contre la corruption a été en outre enrichi de contrôles dédiés au traitement des alertes.

Prévention de la fraude interne et externe

Afin de protéger les intérêts de la banque et de ses clients, le pôle Pilotage et prévention de la fraude a pour mission de superviser les dispositifs de lutte contre la fraude et d'apporter son expertise dans le traitement des cas avérés.

Dans un contexte caractérisé par des attaques toujours plus nombreuses et innovantes, LCL a poursuivi en 2022, le renforcement de ses outils par le déploiement de nouveaux moyens technologiques et des procédures de lutte contre la fraude, en particulier dans les domaines de :

- la fraude chèque (crédit après encaissement) ;
- la fraude identitaire et documentaire (déploiement d'un nouvel outil) ;
- la fraude aux moyens de paiement dématérialisés (y compris Internet).

Dans ce contexte de fraudes visant les clients (*phishing*, *smishing*, ingénierie sociale, ...), une attention particulière est portée aux actions de sensibilisation, de communication et de détection afin d'améliorer la réactivité et la vigilance des équipes au sein des différents métiers.

Le dispositif de lutte contre la fraude, jusque-là coordonné et centralisé au sein de la Direction de la Conformité, a fait l'objet fin 2022 d'un changement d'organisation avec le transfert de l'activité et du pilotage de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement vers la Direction développement paiements et flux.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et sanctions internationales

Les pôles Prévention du blanchiment et Sanctions internationales constituent le socle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que du respect des sanctions nationales et internationales (gel des avoirs, embargo pays). Ils veillent au respect de la réglementation et assurent un rôle opérationnel (analyse d'alertes relatives à des opérations présentant des risques de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme ou sanctions internationales) et procèdent à des déclarations de soupçons auprès de Tracfin le cas échéant.

Les Pôles traitent également les alertes de criblage par rapport aux listes de sanctions et aux listes des personnes politiquement exposées.

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et sanctions internationales font l'objet de plans d'actions continus au regard de l'évolution des risques et des exigences réglementaires tels que définis par la 5ème directive (notamment pour la surveillance des coffres et bénéficiaires effectifs). Les travaux inhérents à la détection des nouveaux schémas de blanchiment et de financement du terrorisme visant à la consolidation du dispositif de LCB/FT et au maintien d'un niveau d'exigence élevé se poursuivent toujours en 2023, en cohérence avec les actions menées par le groupe Crédit Agricole ainsi qu'au travers d'un nouvel outil de détection Groupe prévoyant un score LFT spécifique.

Le dispositif Sanctions Internationales a été fortement impacté en 2022 par la guerre en Ukraine avec une volumétrie en augmentation de plus de 30 % en matière d'alertes et la mise en place de dispositifs nouveaux pour répondre aux interdictions et restrictions innovantes édictées dans les différents Règlements - nécessitant en outre un réajustement du dimensionnement des équipes.

Protection des données personnelles

Le dispositif repose sur une organisation qui couvre l'ensemble des métiers et processus de LCL, permettant ainsi de réduire le risque de non-conformité lié à la protection des données personnelles. Chaque membre de l'équipe Protection des données personnelles est référent de plusieurs processus et métiers. Ce dispositif permet au DPO de jouer

pleinement son rôle d'information, de conseil et de contrôle, notamment au travers de la validation des dossiers de sécurité informatique (analyse de risques) et des sujets présentés au comité NAP.

Les métiers sont fortement sensibilisés à la protection des données et les sollicitations de l'équipe sont en constante progression. Si les demandes de l'Autorité de contrôle (CNIL) se complexifient, leur nombre reste stable. Dans un contexte de hausse du nombre de déclarations d'incidents, le dispositif de qualification de ces derniers et de tenue de cellules de crise a été amélioré. Le nombre de demandes d'exercice de droit augmente également et l'organisation en place pour y répondre est en cours de révision.

Une mise à jour importante des registres a été réalisée en 2022 et des travaux d'enrichissement vont se poursuivre en 2023. Un chantier de remédiation *Schrems* a été mis en place et sera finalisé en 2023.

Autres activités

Transparence fiscale

Le pôle Conformité réglementaire de la Direction de la conformité a en charge de veiller à la correcte application des réglementations en lien avec la fiscalité et notamment FATCA, EAI, DAC6 et QI.

Ainsi, en 2022, les actions de LCL en matière de transparence fiscale ont été les suivantes :

- Des actions ont été menées afin de réduire le nombre des bénéficiaires effectifs de personnes morales qui n'ont pas communiqué leur TIN (*Tax Identification Number* associé à la réglementation FATCA) et le nombre de récalcitrants EAI.
- Les travaux d'optimisation des parcours clients se poursuivent comme par exemple celui concernant les changements de circonstance.
- Une action de remédiation a été menée auprès des clients US afin de réduire le nombre de ceux dont LCL ne disposait pas du TIN (*Tax Identification Number*).
- Le processus de collecte de l'auto-certification des clients personnes morales a été fiabilisé.

Processus encadrant les nouvelles activités et nouveaux produits (NAP)

Chez LCL, le Comité de mise en marché unifié (CMMU) recouvre les missions réglementaires destinées à s'assurer de la mise en œuvre du "dispositif de contrôle de conformité des nouvelles activités et nouveaux produits" telles que définies dans l'arrêté du 3 novembre 2014. Sous la présidence du Secrétariat général, ce comité regroupe aux côtés des membres permanents (Direction de la conformité, Direction des affaires juridiques, Direction des risques et du contrôle permanent et Délégué à la protection des données personnelles) dont la présence est obligatoirement requise, l'ensemble des Directions et métiers de LCL dans le but de renforcer la maîtrise des risques spécifiques liés au déploiement de nouveaux produits ou nouvelles activités au sein de LCL.

Diffusion de la culture Conformité

Au-delà de garantir la conformité aux lois, réglementations, règles et normes professionnelles, la Direction de la conformité a pour ambition de promouvoir la conformité et les pratiques éthiques visant à s'intégrer à la stratégie, aux valeurs et au plan de développement de LCL et du groupe Crédit Agricole.

En 2022, les actions de sensibilisation de la 1^{ère} ligne de défense ont été renforcées :

- animation du réseau des Champions :
 - o diffusion mensuelle de kits,
 - o création de supports abrégés destinés à la démultiplication en agence : les Minutes Conformité,
 - o RV trimestriels Conformité Live, sous forme de webinars animés par le Directeur de la Conformité ;
- déclinaison de kits pour le marché des Entreprises ;
- actualisation des procédures de Conformité dans LCTout.

Contrôles, cartographie des risques et reportings réglementaires

L'équipe Cartographie et contrôles, rattachée au pôle Conformité réglementaire, est chargée de :

- réaliser la cartographie des risques de non-conformité et la cartographie du risque de corruption sur l'ensemble des activités de LCL ;
- définir et actualiser les contrôles de second niveau en lien avec le risque de non-conformité ;
- rédiger les *reportings* réglementaires sur les thématiques de conformité (RCl, rapport financier, ICAAP, ...) ;
- établir les tableaux de bord relatifs à LCB/FT et FATCA/EAI à destination du groupe Crédit Agricole ;
- remonter au groupe Crédit Agricole les dysfonctionnements significatifs.

Document certifié conforme
Jean-Pierre Péronne dûment habilité
le 25 mai 2023



Compte de résultat détaillé au 31 décembre 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	27-28	2 600	2 636
Intérêts et charges assimilées	27	(1 067)	(1 081)
Revenus des titres à revenu variable	28	77	71
Commissions (produits)	29	1 934	1 924
Commissions (charges)	29	(336)	(310)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	6	2
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	2	1
Autres produits d'exploitation bancaire	32	80	51
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(64)	(62)
Produit net bancaire		3 232	3 232
Charges générales d'exploitation	33	(2 186)	(2 169)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(183)	(172)
Résultat brut d'exploitation		863	891
Coût du risque	34	(207)	(208)
Résultat d'exploitation		656	683
Résultat net sur actifs immobilisés	35	56	48
Résultat courant avant impôt		712	731
Résultat exceptionnel	36		
Impôt sur les bénéfices		(247)	(264)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		465	467

Compte de résultat détaillé au 31 décembre 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	27-28	2 521	2 600
Intérêts et charges assimilées	27	(965)	(1 067)
Revenus des titres à revenu variable	28	21	77
Commissions (produits)	29	1 949	1 934
Commissions (charges)	29	(309)	(336)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	2	6
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	(54)	2
Autres produits d'exploitation bancaire	32	111	80
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(61)	(64)
Produit net bancaire		3 215	3 232
Charges générales d'exploitation	33	(2 119)	(2 186)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(179)	(183)
Résultat brut d'exploitation		917	863
Coût du risque	34	(327)	(207)
Résultat d'exploitation		590	656
Résultat net sur actifs immobilisés	35	3	56
Résultat courant avant impôt		593	712
Résultat exceptionnel	36		
Impôt sur les bénéfices		(282)	(247)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		311	465

COMPTES SOCIAUX 2021

Compte de résultat détaillé au 31 décembre 2021

Compte de résultat détaillé

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Intérêts et produits assimilés	27-28	2 571	2 521
Intérêts et charges assimilées	27	(925)	(965)
Revenus des titres à revenu variable	28	52	21
Commissions (produits)	29	2 076	1 949
Commissions (charges)	29	(337)	(309)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	12	2
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	-	(54)
Autres produits d'exploitation bancaire	32	106	111
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(94)	(61)
Produit net bancaire		3 461	3 215
Charges générales d'exploitation	33	(2 159)	(2 119)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(159)	(179)
Résultat brut d'exploitation		1 143	917
Coût du risque	34	(202)	(327)
Résultat d'exploitation		941	590
Résultat net sur actifs immobilisés	35	6	3
Résultat courant avant impôt		947	593
Résultat exceptionnel	36	-	-
Impôt sur les bénéfices		(310)	(282)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		637	311

Compte de résultat détaillé au 31 décembre 2022

Compte de résultat détaillé

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	27-28	2 918	2 571
Intérêts et charges assimilées	27	(1 224)	(925)
Revenus des titres à revenu variable	28	59	52
Commissions (produits)	29	2 244	2 076
Commissions (charges)	29	(404)	(337)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	14	12
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	(7)	-
Autres produits d'exploitation bancaire	32	89	106
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(68)	(94)
Produit net bancaire		3 621	3 461
Charges générales d'exploitation	33	(2 174)	(2 159)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(152)	(159)
Résultat brut d'exploitation		1 295	1 143
Coût du risque	34	(212)	(202)
Résultat d'exploitation		1 083	941
Résultat net sur actifs immobilisés	35	21	6
Résultat courant avant impôt		1 104	947
Résultat exceptionnel	36	-	-
Impôt sur les bénéfices		(306)	(310)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		798	637

Extrait rapport CAC gouvernemnt d'entreprise certifié conforme à l'original

Jean-Pierre Péronne dûment habilité

Le 31 mai 2023



sondage les taux de provisionnement appliqués et nous nous sommes assurés du correct déversement en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre entité considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Lyonnais par votre Assemblée Générale du 31 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 avril 2004 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 29^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 19^{ème} année.